Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

Vu et approuvé

Le Président

AM	13.065

RAPPORT DE PRESENTATION

BORDEREAU DES PIECES

RAPPORT

ANNEXE 1 : Les différents modes de gestion des services publics

ANNEXE 2 : Inventaire du patrimoine – inventaire du parc compteur

ANNEXE 3 : Programme des travaux du syndicat

ANNEXE 4 : Synoptique du réseau

Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

RAPPORT

AM | 13.065

SIE du Fay

Instruction de la délégation du service public d'eau potable

AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

1. RAPPEL DU CONTEXTE 3

2. PRESENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 4

2.1. Objet du service 4
2.2. Nature de la mission 4
2.3. Périmètre 4
2.4. Taille du service et indicateurs techniques 4
2.5. Description du patrimoine 6
2.6. Avis sur le service de l'eau potable et sur le patrimoine 10

3. RAPPEL DES MODALITES DE GESTION ACTUELLES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 14

3.1. Pièces contractuelles 14
3.2. Prestations assurées par le fermier dans le cadre du service 15
3.3. Charges du service (extrait des bilans d'exploitation 2012 et 2013) 16
3.4. Prix de l'eau 25
3.5. Economie du contrat 27
3.6. Dysfonctionnements constatés et contraintes rencontrées 30

4. EVOLUTIONS ENVISAGEES 32

4.1. Projets d'urbanisme et incidence sur le service de l'eau potable 32
4.2. Investissements projetés sur les réseaux d'eau 32
4.3. Modifications des tarifs 32
4.4. Changement de niveau des prestations du service 33
4.5. Réforme des collectivités territoriales 33

5. ETUDE COMPARATIVE DES DIFFERENTES SOLUTIONS DE GESTION 34

5.1. Présentation des solutions possibles 34
5.2. Démarche proposée pour le choix du mode et du type de gestion 34
5.3. Les critères de choix 35
5.4. Etude détaillée comparative selon le critère D - prix de l'eau 36
5.5. Conseils pour le choix du mode de gestion 48
5.6. Choix du type de DSP 49

6. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT ENVISAGE (SI CHOIX D.S.P.) ... 52

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay (SIE du FAY), créé le 16 aout 1948 sous les statuts de Syndicat Intercommunal a pour responsabilité l'approvisionnement (Captage, stockage, traitement et distribution) en eau potable de 3 Communes :

- ALBA LA ROMAINE,
- SAINT THOME,
- VALVIGNERES.

Le SIE du Fay a confié l'affermage de son service public de l'eau potable, à la société SAUR pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2004. Le contrat arrivera à terme au 31 décembre 2015.

La collectivité doit donc choisir le mode de gestion du service pour les années à venir :

- Renouvellement de la gestion déléguée : affermage, régie intéressée ou concession…
- Exploitation par une gestion directe : régie

La collectivité s'est assuré la collaboration du bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie d'Aubenas comme assistant conseil pour l'instruction de la délégation sur service public d'eau potable (DSP eau potable).

Le présent rapport présente le rapport de présentation d'aide au choix du mode de gestion établi par Rhône Cévennes Ingénierie.

2. PRESENTATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

2.1. Objet du service

Service de distribution d'eau potable.

2.2. Nature de la mission

Le délégataire doit réaliser les prestations suivantes :

- Production d'eau potable
- Traitement de l'eau
- Distribution publique d'eau potable
- Facturation
- Gestion des abonnés

2.3. Périmètre

Communes adhérentes au syndicat :

- Alba la Romaine
- St Thomé
- Valvignères

+ Quelques abonnés sur S Pons, Sceautres, Viviers et Aubignas

2.4. Taille du service et indicateurs techniques

Nombre d'habitants desservis (INSEE populations légales 2011 entrent en vigueur le 1er janvier 2014) :

- Alba la Romaine : 1446 habitants
- St Thomé : 423 habitants
- Valvignères : 471 habitants

TOTAL = 2349 habitants

Données issues des RAD 2012 et 2013 :

- Nombre d'abonnés : 1274 en 2012 et 1286 en 2013
- Volumes vendus (volumes consommés) hors vente en gros : 129 195 m^3 en 2012 et 120 467 m^3 en 2013
- Nombre de compteurs : 1274 en 2012 et 1281 en 2013

- Bilan hydraulique

	RAD 2011	RAD 2012	RAD 2013
Volumes prélevés = volumes produits	108 879 m^3	102 365 m^3	121 940 m^3
Volumes en provenance de la Claduègne	68 119 m³	90 205 m³	54 887 m³
Volumes mis en distribution sur l'année civile	176 998 m^3	192 570 m^3 (vol manquants partis en TP)	176 827 m^3
Volumes exportés	0 m³	0 m³	0 m³
Volumes vendus = volumes facturés	128 355 m^3	129 195 m^3	120 467 m^3
Volumes vendus en gros	0 m^3	0 m^3	0 m^3
Rendement du réseau de distribution	69,8 %	75,6 % *	76,7 % *
Indice linéaire de perte du réseau Ilp	1,55 m³/km/j	1,22 m³/km/j *	1,31 m³/km/j

** cf. paragraphe 2.6.3*

- Qualité en 2012-2013 :
  - Taux de conformité microbiologique :
    - 100 % sur le contrôle sanitaire ARS
    - 70% en 2012 et 85% en 2013 sur l'autosurveillance de l'exploitant
  - Taux de conformité physicochimique : 100 % sur le contrôle sanitaire ARS et sur l'autosurveillance de l'exploitant

- Consommation globale d'énergie électrique : 27 815 kWh en 2012 et 13 186 kWh en 2013

  La baisse s'explique par une moindre sollicitation du forage d'Artige en 2013.

2.5. Description du patrimoine

2.5.1. Présentation de la structure du réseau

Le réseau est constitué de :

- 4 ressources distinctes : 2 sources + 1 forage + 1 prise d'eau de la Claduègne (via ODS)
- 5 réservoirs
- 4 bâches de reprise, accélérateur, surpresseurs
- Un réseau de distribution d'environ 97 km

2.5.2. Patrimoine appartenant à la commune : biens de retour

Les principales installations du service comprennent (en juillet 2013) :

- LES RESSOURCES :

<table>
<tr><th>Nom ressource</th><th>Implantation</th><th>Procédure de mise en conformité</th><th>débit maximal d'exploitation autorisé</th><th>Comptage</th><th>Station équipée d'une télésurveillance.</th></tr>
<tr><td>Source du Fay</td><td>SCEAUTRES</td><td>Arrêté préfectoral de DUP n° 2003-99-14</td><td>2,4 l/s
205 m3/j
75000 m3/an</td><td rowspan="2">un compteur pour les sources réunies au niveau du brise charge "Chloration".
un compteur à l'arrivée au réservoir de Mouleyras pour ces mêmes sources.</td><td rowspan="2">Non</td></tr>
<tr><td>sources de Béchignol</td><td>SCEAUTRES</td><td colspan="2">Une étude est en cours de réalisation sur l'utilité de faire une DUP ou bien d'abandonner ces ressources au profit d'une nouvelle ressource plus abondante</td></tr>
<tr><td>Forage d'Artige</td><td>VALVIGNERES</td><td>arrêté préfectoral de DUP n° 2003-99-14</td><td>12 m3/h
240 m3/j</td><td>compteur à la sortie du forage</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td>Eau en provenance de la Claduègne : pise en rivière "La Borie" (copropriété avec ODS)</td><td>ST JEAN LE CENTENIER</td><td>arrêtés préfectoraux de DUP n° 94-102 et 93-947</td><td>20 l/s qui devra être réduit en tant que besoin en période d'étiage afin de conserver le débit réservé</td><td>compteur en limite des deux syndicats</td><td>Oui</td></tr>
</table>

- LES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT
  - Désinfection à l'eau de Javel au niveau du brise charge où se rejoignent les eaux des sources de Béchignolle et du Fay
  - Désinfection par injection d'eau de javel en sortie du forage d'Artige

- LES STOCKAGES :
  - Commune d'ALBA LA ROMAINE
    - Réservoir Principal de Mouleyras

- Réservoir les Faures

- Commune SAINT THOMÉ
  - Réservoir de St Thomé
- Commune de VALVIGNÈRES
  - Réservoir Valvignères
  - Réservoir d'Intras

Nom du réservoir	Capacité utile	Nature de la construction	Dimensions principales	Informations diverses	Date de construction	Mode d'exploitation
Mouleyras	2 x 180 m³	Réservoir semi-enterré et remblayé composé de deux cuves circulaires contiguës, chacune étant surmontée d'une coupole Radier, voiles et couverture en béton armé Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais (>20mm) fortement dosé en ciment (500 kg/m3)	Øutile=8,3 m Hauteur voiles = 3,55 m Hauteur maxi axe coupole = 4,8 m Trou d'homme pour accès 0,8x0,8 m	Cote trop-plein : 268 m Cote sol : nc Cote radier : 264 m	1959	Alimentation gravitaire Distribution gravitaire Marnage faible Vidange annuelle Chloration
Saint Thomé	185 m³	Réservoir semi-enterré et remblayé composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole et possédant en son centre une cheminée d'aération Radier, voiles et coupole en béton armé Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=8,6 m Hauteur voiles = 3,55 m Hauteur maxi axe coupole = 4,8 m	Cote trop-plein : 230 m Cote sol : 228 m Cote radier : 227 m	1963	Alimentation gravitaire depuis le réservoir de St Thomé Distribution gravitaire Marnage faible Vidange annuelle
Valvignères	185 m³	Réservoir semi-enterré et remblayé composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole et possédant en son centre une cheminée d'aération Radier, voiles et coupole en béton armé Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=8,5 m Hauteur voiles = 3,6 m Hauteur maxi axe coupole = 4,9 m	Cote trop-plein : 252 m Cote sol : 249 m Cote radier : 249 m	1967	Alimentation gravitaire depuis le réservoir de Mouleyras et par refoulement depuis le forage d'Artige Distribution gravitaire Marnage faible Vidange annuelle
Les Intras	35 m³	Réservoir semi-enterré et remblayé composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole et possédant en son centre une cheminée d'aération Radier, voiles et coupole en béton armé Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=4,2 m Hauteur voiles = 2,56 m Hauteur maxi axe coupole = 2,8 m	Altitude radier : 300 m	1967	Alimentation par refoulement depuis la station de pompage d'intras Distribution gravitaire Marnage faible Vidange annuelle
Les Faures	30 m³	Réservoir semi-enterré et remblayé composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole et possédant en son centre une cheminée d'aération Radier, voiles et coupole en béton armé Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=4,2 m Hauteur voiles = 2,35 m Hauteur maxi axe coupole = 2,75 m	Altitude radier : 290 m	1967	Alimentation par refoulement depuis la station de pompage les Faures Distribution gravitaire Marnage faible Vidange annuelle

- LES BÂCHES DE REPRISE / SURPRESSION :
  - Commune d'ALBA LA ROMAINE :
    - Bâche des Faures
    - Surpresseur de Aunas
  - Commune de SAINT THOME :
    - Accélérateur la Rochette
  - Commune de VALVIGNÈRES :
    - Bâche La Coste,
    - Bâche de Raillères
    - Bâche d'Intras

Nom de la station	Capacité nominale de pompage	Puissance électrique	Observations
Accélérateur la Rochette (Saint Thomé)	9 m3/h à 98 m HMT	5,5 kW	
Reprise La Coste (Valvignères)	10 m3/h à 190 m HMT		Bâche de reprise de 80 m^3
Reprise Les Intras (Valvignères)	4 m3 /h à 62 m HMT	6 kW	Bâche de reprise de 30 m^3
Reprise Les Faures (Alba la Romaine)	4 m3 /h à 65 m HMT	6 kW	Bâche de reprise de 30 m^3
Surpresseur de Raillères (Valvignères)	8 m3 /h à 75 m HMT	6 kW	Bâche de reprise de 10 m^3 Installation renouvelée en 2005
Surpresseur de Aunas (Alba la Romaine)	3 m3/h à 60 m HMT	6 kW	
Pompage d'Artige	10 m^3/h à 90 m	4 kW	Bâche de reprise de 2 m^3 pompe immergée

Nom de l'ouvrage	Capacité utile	Nature de la construction	Dimensions principales	Informations diverses	Date de construction	Mode d'exploitation
Station de pompage d'Intras avec bâche	Stockage : 30 m^3 Pompage : 2x4 m3/h à HMT = 62 m	Station de pompage semi-enterrée et remblayée composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole ainsi que d'un local technique Ouvrage principal : radier, voiles et coupole en béton armé Ouvrage annexe : radier en béton armé, murs en maçonnerie de blocs, couverture par dalle en béton armé coulée en place Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=4,2 m Hauteur voiles = 2,48 m Hauteur maxi axe coupole = 2,83 m	Altitude radier : 250 m	1967 ?	Alimentation gravitaire depuis le réservoir de Valvignères Pompage et refoulement vers le réservoir d'intras
Station de pompage Les Faures avec bâche	Stockage : 30 m^3 Pompage : 2x4 m3/h à HMT = 65 m	Station de pompage semi-enterrée et remblayée composé d'une cuve circulaire surmontée d'une coupole ainsi que d'un local technique Ouvrage principal : radier, voiles et coupole en béton armé Ouvrage annexe : radier en béton armé, murs en maçonnerie de blocs, couverture par dalle en béton armé coulée en place Etanchéité par revêtement de liant hydraulique épais	Øutile=4,2 m Hauteur voiles = 2,56 m Hauteur maxi axe coupole = 2,80 m	Altitude radier : 220 m	1967 ?	Alimentation gravitaire depuis le réservoir de Mouleyras Pompage et refoulement vers le réservoir Les Faures

- 97,085 KM DE CONDUITES DE DISTRIBUTION (données d'avril 2013) :
  - Acier = 19,337 km
  - Fonte = 12,671 km
  - Inconnue = 0.119 km
  - Polyéthylène = 2,009 km
  - PVC = 62,948 km

- DES EQUIPEMENTS SUR LE RESEAU (données d'avril 2013) :

Equipements	Nombre
Bouche de lavage	1
Bouche d'incendie	5
Compteur	19
Poteau d'incendie	20
Regulateur / Reducteur	10
Vanne / Robinet	241
Ventouse	93
Vidange / Purge	99
Divers	26
Total :	514

- DES EQUIPEMENTS DE TELESURVEILLANCE :

	Télésurveillance
Réservoir de Mouleyras	Sofrel S10E
Réservoir de Saint Thomé	Tel Box
Réservoir de Valvignères	Sofrel S550
Reprise La Coste	Sofrel S50
Surpresseur de Raillères	Sofrel S50
Supresseur Aunas	Pas de télésurveillance
réservoir d'Intras	Linebox (lié station reprise)
réservoir des Faures	Linebox (lié station reprise)
station de reprise des Intras	Sofrel S550
station de reprise des Faures	Sofrel S550
Forage Artige	Sofrel S50
2 compteurs sectorisation Alba la Romaine la Romaine	2 Cellbox
Compteur ODS	Cellbox
1 compteur sectorisation Valvig,ères	Cellbox

- 1281 BRANCHEMENTS et 1402 COMPTEURS

Cf. Inventaire des compteurs avec âge et diamètre en annexe 2

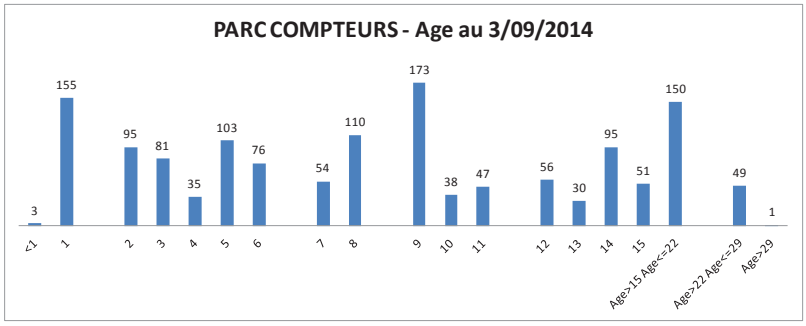

Les compteurs sont propriétés de la collectivité (cf. article 23 du contrat d'affermage).

Il n'y a plus aucun branchement en plomb : les derniers ont été renouvelés au printemps 2012.

2.5.3. Patrimoine appartenant au fermier actuel : biens de reprise

Les biens qui appartiennent au délégataire doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Ils sont nommés « les biens de reprise ».

Il n'y a aucun bien de reprise sur ce contrat.

2.6. Avis sur le service de l'eau potable et sur le patrimoine

2.6.1. Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Pour 2012 :

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,76 €/m3	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,63 €/m3	-	-
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	20	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	20	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	20	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	20	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	40	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	94,960 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution (1)	67,69 %	Somme des volumes produits	193 194 m3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,84 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	94,960 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,79 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	94,960 km

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	1,000 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	94,960 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	35 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	129 195 m3

Pour 2013 :

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab	-	-
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	2,77 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab
D102.0	Prix TTC du service d'eau potable au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	2,76 €/m3	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	3 133 hab
Code fiche	**Indicateurs de performance**	**Valeur de l'indicateur**	**Clé de consolidation**	**Valeur de la clé**
P101.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	13	-	-
P101.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	13	-	-
P102.1	Nombre de prélèvements conformes sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	15	-	-
P102.1	Nombre total de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	15	-	-
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (depuis 2013)	100	Linéaire de réseau eau potable au 31/12	96,356 km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	73,53 %	Somme des volumes produits et des volumes achetés en gros	165 771 m3
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,35 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	96,356 km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,31 m3/km/j	Linéaire de réseau de desserte	96,356 km

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N	0,949 km
		Longueur du réseau de desserte au 31/12/N	96,356 km
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé (y compris VEG) sur l'année calendaire de l'exercice	120 467 m3

2.6.2. Evaluation du patrimoine

2.6.2.1. Patrimoine appartenant à la collectivité : biens de retour

L'inventaire du patrimoine est présenté en annexe 2.

2.6.2.2. Patrimoine appartenant au fermier actuel : biens de reprise

Sans objet.

2.6.3. Evolution des indices et rendements du réseau

L'état du patrimoine est apprécié notamment par les valeurs suivantes :

- Indice linéaire des volumes non comptés : il donne une indication sur la politique de comptage
- Indice linéaire de pertes en réseau
- Rendement du réseau qui permet d'apprécier l'efficacité du service de distribution

Dans les derniers RAD le fermier annonce les indices suivants :

	2011	2012	2013
Rendement du réseau	69.8 %	75,6 %*	76,7 %
Indice linéaire de perte	1,55 m³/km/j	1,79 m³/km/j	1,31 m³/km/j

**rendement sans prendre en compte les pertes sur la conduite en provenance de la Claduègne : les consommations des mois de juillet et août sont de plus en plus fortes et oblige le fermier à augmenter le débit d'arrivée en provenance du SIVOM ODS à 6.5 l/s (au lieu de 5 l/s). De ce fait la pression augmente dans la conduite en PVC 90 le long de la nationale, ce qui entraine de nombreuses fuites . Ces fuites sur ce tronçon représentent 7,9 % de perte de rendement en 2012 et 3.3% en 2013. Cette conduite fait l'objet de travaux de renouvellement.*

2.6.4. Avis et propositions d'amélioration de l'exploitant

L'exploitant préconise dans le RAD 2013 :

- <u>Sur les installations :</u>
  - Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).
  - Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Pour la réalisation de ces travaux, des modifications ont été effectuées sur l'alimentation provenant du SIVOM ODS (arrivée dans les 2 cuves), afin d'assurer la continuité de la distribution. Les travaux de réhabilitation peuvent être envisagés rapidement.
  - Suppresseur d'AUNAS : Le suppresseur n'a qu'une seule pompe et n'est pas télé surveillé (pas de secours possible et pas d'information sur le fonctionnement. Il n'y a donc aucune sécurité sur cet ouvrage. Si le secteur doit s'urbaniser, il faudra prévoir la mise à niveau et la sécurisation de cette installation (changement de la pompe existante, installation d'une deuxième pompe, changement du ballon de surpression trop petit et installation d'une télésurveillance du site). Ces travaux sont envisagés pour l'année 2014 par le Syndicat.
- <u>Sur le réseau :</u>
  - La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.
  - La station de reprise Les FAURES suffit pour alimenter les quartiers Les Faures et St Philippe à la condition qu'il n'y ait pas de nouvelle construction sur ces quartiers Il faut faire attention aux problèmes de pression sur les points hauts de ces quartiers.
  - Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNERES d'une part, et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNERES une conduite fonte DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.
  - Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite…). Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé. Dans ce but, les collectivités sont à solliciter par l'autorité syndicale. Le fermier demande à être associé aux projets afin de bien signaler ces dispositifs.

- Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique.
- L'installation d'un appareil de régulation (stabilisateur amont) en aval des hameaux de FRAYSSE et MOULEYRAS permettra d'assurer une meilleure alimentation de ceux-ci et évitera les problèmes de désamorçage de cette canalisation (suppression de la cheminée d'équilibre et du diaphragme sur le réseau).

2.6.5. Diagnostic, schéma directeur et mise à jour du programme des travaux

Le SIE du Fay a fait réaliser son schéma directeur d'eau potable avec diagnostic en 2005-2008, montrant un réseau globalement en bon état avec quelques améliorations et renforcements à prévoir; la principale problématique étant la recherche d'une nouvelle ressource en eau.

Le programme de travaux préconisés a été mis à jour en avril 2013 (cf. annexe 3).

3. RAPPEL DES MODALITES DE GESTION ACTUELLES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

La gestion du service public de l'eau potable est actuellement confiée à un délégataire privé, par contrat de délégation de service public – DSP, à savoir une gestion dite « externalisée » sous la forme d'un affermage.

3.1. Pièces contractuelles

Délégataire privé – désigné par « le fermier » :

SAUR FRANCE, SA au capital 100 millions d'euros

Contrat :

Date d'effet : 1er janvier 2004 (contrat signé le 18/12/2003 et visé par la Préfecture le 9/01/2004)

Durée : 12 ans

Fin 31 décembre 2015

Avenant n° 1 au contrat :

Date d'effet de l'avenant : visa préfecture (contrat signé le 15/11/2012 et visé par la Préfecture le 28/05/2013)

Objet :

- modification de l'article 32 du contrat et du règlement de service : multiplication de la prime fixe annuel (part du délégataire) par le nombre de locaux composant un immeuble ou maisons composant un lotissement par les branchements uniques divisés en lots n'ayant pas donné lieu à l'individualisation du comptage
- modifications des indices de référence pour la variation du prix du délégataire et travaux neufs

Règlement du service :

Annexé au contrat, modifié par l'avenant n° 1 au contrat : nouveau règlement délibéré et voté le 10/04/2013, signé par le Président le 23/05/2013 et visé par la Préfecture le 28/05/2013.

Conventions d'achat ou vente d'eau : Sans objet

Conventions de mise à disposition partielle d'un ouvrage de distribution du service d'eau potable entre le SIVOM ODS et le SIE du Fay :

Date d'effet : du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2015

Objet :

- Mise à disposition par le SIVOM ODS d'une partie du réservoir de "La Borie" en assurant au SIE du Fay un droit de tirage de 5 l/s, en contrepartie d'une indemnité financière annuelle (indexée)
- Création d'une commission de suivi chargée de veiller à la bonne exécution de la convention.
- Modalité de paiement de la part pour le traitement de l'eau : versement d'un prix au m^3 **par le SIE du Fay** au fermier du SIVOM ODS.

  Remarque : selon l'article 58 du contrat d'affermage, au-delà de 60000 m3/an, les consommations sont à la charge du fermier.

3.2. Prestations assurées par le fermier dans le cadre du service

Les prestations confiées à la société SAUR FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service **(art. 13)**	Fourniture d'eau dans un délai de : • 2 jours ouvrés suivant la demande pour les branchements existants • 25 jours ouvrés après obtention des autorisations administratives pour les branchements neufs dont le fermier assure la réalisation • A voir au cas par cas pour les branchements nécessitant une extension ou un renforcement
Régime des travaux d'entretien et grosses réparation à la charge du fermier (art. 20 + 24)	Entretien et réparation des ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, y compris compteurs et branchements à la charge du fermier. Réparation de canalisation principales et de branchements provenant d'une cause accidentelle d'importance limitée nécessitant le remplacement **maximal de 6 mètres** de canalisation.
Régime des branchements **(art. 22)**	Pas d'exclusivité : S'ils ne sont pas réalisés par la collectivité, les branchements pour leur partie publique, ainsi que les travaux de déplacement ou de modification des branchements existants seront réalisés par le délégataire. Si > 10 ml : entrepreneur choisi par le particulier avec accord écrit préalable de la collectivité.
Régime des compteurs **(art. 23 + 62)**	Les compteurs sont propriété de la collectivité Compteurs neufs : fournis par la collectivité et posés par le fermier aux frais des abonnés. Entretenus et renouvelés par le fermier (frais intégrés dans le prix de l'eau) Obligation de renouveler les compteurs > 12 ans.
Régime du renouvellement **(art. 24 + 68)**	Remplacement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire : • Matériels tournants, accessoires hydrauliques des ouvrages et des réseaux, compteurs et équipements annexes, équipements électriques, électromécaniques et électroniques, menuiserie, serrurerie, et plomberie : le renouvellement de ces matériels est à la charge du délégataire. • Génie civil - Bâtiment – Captages - Les travaux de renouvellement des ouvrages de génie civil sont à la charge de la collectivité. Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics. • Canalisations - Accessoires et annexes - Les travaux de renouvellement des canalisations (> 6 ml) et de leurs accessoires et annexes sont à la charge de la collectivité. Ils sont attribués conformément au Code des Marchés Publics. • Branchements - Les travaux de renouvellement des branchements pour leur partie publique sont à la charge de la collectivité.
Autres	Le fermier est consulté sur l'avant-projet de travaux de renforcement et extensions (cf. art. 25) Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé (art. 27)
Conditions particulières **(art.5)**	Présentation des factures d'eau potable : 2 logos : fermier + syndicat Liaison avec les services de l'assainissement : transmission de la liste à jour des abonnés et leur consommation annuelle au service assainissement + obligation d'une facturation séparée de l'assainissement Reprise des données du service : transfert et tenue à jour du fichier des abonnés, de l'inventaire des ouvrages et des plans des ouvrages et des équipements à la charge du fermier Communication : participation du fermier aux actions de communication du syndicat + actions de communication du fermier soumises à l'accord de la collectivité Informations sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facturation : mise en œuvre d'une fiche d'information sur la qualité des eaux d'alimentation à joindre à la facture d'eau une fois par an par le délégataire

3.3. Charges du service (extrait des bilans d'exploitation 2012 et 2013)

3.3.1. Consommations électriques

Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	27 815	13 186
Evolution N / N-1		-52,59 %

Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 5 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Pour 2012 :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Accélérateur Qrt. La Rochette	I Accélérateur	0	-	-
Reprise de La Coste	Station de reprise/surpression	14 215	7 398	1,92
Production d'Artige	Station de production/traitement	2 432	-	-
Reprise des Intras	Station de reprise/surpression	663	1 390	0.48
Reprise Les Faures	Station de reprise/surpression	5 910	16 098	0.37
Surpresseur des Raillères	Station de reprise/surpression	1 799	949	1.90
Production de Béchignol	Station de production/traitement	1 159	-	-

Pour 2013 :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Accélérateur Qrt. La Rochette	I Accélérateur	0	-	-
Reprise de La Coste	Station de reprise/surpression	4 098	2 944	1,39
Production d'Artige	Station de production/traitement	1 372	-	-
Reprise des Intras	Station de reprise/surpression	603	-	-
Reprise Les Faures	Station de reprise/surpression	3 396	-	-
Surpresseur des Raillères	Station de reprise/surpression	1 330	-	-
Production de Béchignol	Station de production/traitement	1 129	-	-

3.3.2. Consommations en produits de traitement

Le seul produit de traitement utilisé est la javel.

3.3.3. Interventions en 2012 et 2013 pour la maintenance du patrimoine

3.3.3.1. Stations et ouvrages

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, …) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Pour 2012 :

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention
Production d'Artige	Télésurveillance	06/04/2012	Curatif
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	06/12/2012	Préventif
Regard Compteur Gladuègne	Cellbox	19/10/2012	Préventif
Regard Compteur Gladuègne	Cellbox	30/11/2012	Préventif
Reprise des Intras	Sofrel S500	07/06/2012	Curatif
Réservoir de Saint Thomé	COMPTEUR M3	15/11/2012	Curatif
Réservoir de Saint Thomé	Réservoir de Saint Thomé	14/09/2012	Préventif
Réservoir de Valvignères	COMPTEUR M3	15/11/2012	Préventif
Réservoir de Valvignères	SOFREL S10P FC OPER V3.3	07/06/2012	Curatif
Réservoir du Mouleyras ou Principal	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Brechignol	04/12/2012	Curatif
Surpresseur de Aunas	ARMOIRE ELECTRIQUE	25/06/2012	Curatif

Pour 2013 :

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération réalisée
Accélérateur Qrt. La Rochette	Pompe	31/05/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Production d'Artige	Télésurveillance	18/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	06/05/2013	Préventif	Remise en état de fonctionnement
Regard d'import d'ODS	Cellbox	11/01/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise de La Coste	Armoire électrique	26/08/2013	Préventif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Les Faures	ARMOIRE ELECTRIQUE	06/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Reprise Les Faures	Grundfos CR5-14	27/09/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Réseau communal d'Alba La Romaine	Réseau communal d'Alba La Romaine	10/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Surpresseur des Raillères	Armoire électrique	23/04/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Surpresseur des Raillères	Ballon sous pression	15/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Surpresseur des Raillères	Disjoncteur différentiel	11/04/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	24/10/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	18/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Les tableaux ci-dessus traitent uniquement des opérations d'entretien.

3.3.3.2. Réseaux, branchements et compteurs

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions	
	2012	2013
Intervention sur bouches à clefs	1	2
Renouvellement de ventouse	1	
Renouvellement stabilisateur / réducteur de pression	2	

Tous les branchements plombs du Syndicat, ont été renouvelés au printemps 2012.

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année :

Diamètre du compteur	Nombre	
	2012 *	2013
<= 15 mm	22	163
20 mm	1	1
25 mm	0	0
30 mm	2	1
40 mm	0	0
50 mm	0	0
> 50 mm	0	0
Total	25	165

* En 2012, les compteurs renouvelés étaient des compteurs gelés, bloqués ou défectueux.

3.3.3.3. Autres interventions

Entretien des périmètres de protection

Synthèse des interventions pour fuites sur conduites :

Nature	2012		2013	
	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur conduite de réseau AEP	18	0	3	1

Synthèse des interventions pour fuites sur branchements :

Nature	2012		2013	
	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers	Nombre d'interventions	Dont nb d'interventions suite détérioration par tiers
Fuite / casse sur branchement AEP	8	0	7	1

Synthèse des interventions d'entretien :

Nature	Nombre d'interventions	
	2012	2013
Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	1	3
Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	2	0

Nature	Nombre d'interventions	
	2012	2013
Entretien / Vérification de ventouses	2	0
Intervention sur bouches à clefs	1	6
Manœuvre de vannes	0	1
Intervention sur autres accessoires du réseau AEP	0	1

Détail des interventions pour fuites sur conduites :

Pour 2012 :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	20/11/2012	LA PLANCHETTE	80	Fonte
ALBA-LA-ROMAINE	25/10/2012	-	63	PVC standard
ALBA-LA-ROMAINE	08/10/2012	FRAYSSE	50	Polyéthylène (PEHD)
ALBA-LA-ROMAINE	07/08/2012	à coté Ets Mérieux	30	-
ALBA-LA-ROMAINE	06/06/2012	LES MOULINS	158	Acier
ALBA-LA-ROMAINE	26/05/2012	LE PONT	90	Pvc
ALBA-LA-ROMAINE	11/05/2012	SAINT-PHILIPPE	25	-
ALBA-LA-ROMAINE	11/05/2012	D263	50	Acier
ALBA-LA-ROMAINE	10/05/2012	LE PONT	90	PVC standard
ALBA-LA-ROMAINE	12/03/2012	VERNEDE	25	Acier
ALBA-LA-ROMAINE	20/02/2012	FRAYSSE	-	-
ALBA-LA-ROMAINE	23/01/2012	LE PONT	90	PVC standard
SAINT-PONS	10/10/2012	N102	90	PVC standard
SAINT-PONS	06/08/2012	LES FAYSSES	90	Pvc
SAINT-PONS	30/07/2012	LES FAYSSES	90	PVC standard
SAINT-THOME	19/12/2012	D107	63	PVC standard
SAINT-THOME	20/02/2012	-	60	-
SAINT-THOME	01/01/2012	LES CROTTES	63	-

Pour 2013 :

Commune	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	11/03/2013	LA PLANCHETTE	60	Fonte Grise
SAINT-THOME	24/12/2013	MOUSSIERE	40	PVC renforcé (orienté ou biorienté, uPVC, MOPVC)
VALVIGNERES	15/07/2013	D263	80	PVC standard

Détail des interventions pour fuites sur branchements :

Pour 2012 :

Commune	Date	Adresse
ALBA-LA-ROMAINE	08/11/2012	D263
ALBA-LA-ROMAINE	25/10/2012	Place du BASSIN
ALBA-LA-ROMAINE	16/10/2012	MOULINAS
ALBA-LA-ROMAINE	09/10/2012	-
ALBA-LA-ROMAINE	09/07/2012	LA ROCHE
ALBA-LA-ROMAINE	05/01/2012	Rue ANCIENNE ROUTE
VALVIGNERES	19/03/2012	-
VALVIGNERES	06/02/2012	LE VILLAGE

Pour 2013 :

Commune	Date	Adresse
ALBA-LA-ROMAINE	16/12/2013	SAINT-MARTIN
ALBA-LA-ROMAINE	13/12/2013	branchement Sanofi Pasteur
ALBA-LA-ROMAINE	30/10/2013	LA ROCHE (à 4 m)
ALBA-LA-ROMAINE	05/04/2013	PEYROUSE
ALBA-LA-ROMAINE	25/03/2013	impasse des Aires
ALBA-LA-ROMAINE	08/03/2013	Rue des GRANGES
SAINT-THOME	15/11/2013	BONNEFOY

Détail des interventions d'entretien :

Pour 2012 :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	Entretien / Vérification de ventouses	19/10/2012	-	-	-
SAINT-PONS	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	07/08/2012	-	-	-
SAINT-PONS	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	25/01/2012	entre ODS et le FAY	-	-
SAINT-THOME	Intervention sur bouches à clefs	01/06/2012	-	-	-
VALVIGNERES	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	06/03/2012	-	-	-

Pour 2013 :

Commune	Nature	Date	Adresse	Diamètre canalisation (mm)	Nature canalisation
ALBA-LA-ROMAINE	Intervention sur bouches à clefs	26/06/2013	LE FAY Alba	-	-
ALBA-LA-ROMAINE	Intervention sur bouches à clefs	08/04/2013	-	-	-
SAINT-PONS	Manoeuvre de vannes	15/07/2013	-	-	-
SAINT-THOME	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/05/2013	D107	40	-
SAINT-THOME	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	15/01/2013	-	-	-
SCEAUTRES	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	29/08/2013	-	-	-
SCEAUTRES	Intervention pour raccordement (avis, coupure et remise en service)	04/06/2013	-	-	-

L'intervention sur bouches à clefs consiste en une mise à la côte. La manœuvre de vannes est une opération très localisée, réalisée en cas de demande.

3.3.1. Interventions en 2012 et 2013 pour la maintenance du patrimoine et tâches d'exploitation

3.3.1.1. Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Commune	Site	Date de lavage	
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve Réservoir Les Faures	07/01/2013	14/11/2013
ALBA-LA-ROMAINE	Bâche des Faures	07/01/2013	13/11/2013
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve droite Rés Principal	19/12/2012	14/03/2013
ALBA-LA-ROMAINE	Cuve gauche Rés Principal	19/12/2012	14/03/2013
SAINT-THOME	Cuve Réservoir St Thomé	16/01/2013	20/11/2013
SCEAUTRES	Brise charge		30/08/2013
VALVIGNERES	Cuve Réservoir Valvignères	17/01/2013	21/11/2013
VALVIGNERES	Bâche de Combe	24/01/2013	28/02/2013 24/10/2013
VALVIGNERES	Cuve Réservoir des Intras	17/01/2013	28/02/2013 13/11/2013
VALVIGNERES	Bâche des Intras	16/01/2013	17/10/2013
VALVIGNERES	Bâche Artige	04/12/2012	06/03/2013
VALVIGNERES	Bâche La Coste	04/12/2012	06/03/2013

3.3.1.2. Travaux de recherche de fuites

Pour 2012 :

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/ an)
ALBA-LA-ROMAINE	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	1725
ALBA-LA-ROMAINE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	3964
SAINT-PONS	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	500
SAINT-THOME	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	10
VALVIGNERES	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	500

Pour 2013 :

Commune	Technique mise en œuvre	Linéaire inspecté (ml/ an)
ALBA-LA-ROMAINE	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	0
SAINT-THOME	Recherche de fuite AEP (appareils portables)	300
SCEAUTRES	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	500
VALVIGNERES	Recherche de fuite AEP - Véhicule spécialisé	1000

3.3.1.3. Interventions pour tiers

SAUR a répondu à 96 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR) en 2012 et 24 en 2013.

3.3.1.4. Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations confiées au délégataire a été vérifiée par un organisme agréé.

3.3.2. Interventions pour garantie pour continuité de service

Pour 2012 :

Réservoir du Mouleyras ou Principal

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechignol	27/11/2012	Total	NON

Pour 2013 :

Production d'Artige

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Vanne électrique DN50	02/12/2013	Total	NON

Il a été réalisé un renouvellement total de l'équipement.

3.3.3. Gestion clientèle

Liste des abonnements-résiliations entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :

	Abonnements	Résiliations
071700/01 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY Eau Potable	131	134
ALBA LA ROMAINE	92	95
ST THOME	18	15
VALVIGNERES	21	24

Il y a e eu 2 réclamations en 2013 :

- 1 réclamation relative au produit
- 1 réclamation relative à la qualité du service, au respect des engagements ou au défaut d'information

3.3.4. Personnel affecté au contrat

Le fermier nous communique les données suivantes :

Pour 2012 :

ORGANIGRAMME SECTEUR LARGENTIERE

Chef de Centre	**JM FRIT**			
Chef de Secteur		**P CLERMONT**		
Chargée production traitement	CDI		N. CHARRIER	10%
Chargée production traitement	CDI		G.VALLE	7%
Chargée production traitement	CDI		Y RENSY	1%
Opérateur gestion des réseaux	CDI		M. ALLAHOUI	2%
Opérateur gestion des réseaux	CDI		P.ALIVON	7%
Opérateur gestion des réseaux	CDI		N. FOURNIER	1%
Chargé gestion des réseaux	CDI		T BACONIER	1%
Chargé gestion des réseaux	CDI		Ph COULET	8%
Chargé gestion des réseaux	CDI		A M'HAMDI	0%
Chargé gestion des réseaux	CDI		C GUILLAUMI	1%
Chargée clientèle			N. BROUAZIN	1%
Chargé gestion des réseaux	CDI		Ph BROT	1%
Chargé gestion des réseaux	CDI		M GUETTEM	2%
OLIVIER DE SERRES / LE FAY/NORD SEBA	CDI			
Responsable Gestion des Réseaux				
Chargé Gestion des Réseaux	CDI		**B CHEROUX**	20%
Chargé Gestion des Réseaux	CDI		M COURT	6%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		J FAURE	4%
Chargé Gestion de Production traitement	CDI		P MAZOYER	14%
Chargé Gestion des Réseaux	CDI		JC SCHAVITS	0%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		A FRANITCH	2%
Chargé Gestion des Réseaux	CDI		S LAFONT	1%
Chargé Gestion des Réseaux	CDI		N LAURENT	2%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		A CHAPUY	15%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		H LE MARCH	0%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		L TSCHAMSE	6%
Opérateur Gestion des Réseaux	CDI		A FALGUERE	1%
Opérateur Gestion des Réseaux	INTERIM		M VIAL	4%
Opérateur Gestion des Réseaux	INTERIM		M LESZCZYN	1%
Opérateur Gestion des Réseaux	INTERIM		M OLLIVIERO	1%
Opérateur Gestion des Réseaux	INTERIM		M DUROURE	1%
Opérateur Gestion des Réseaux	INTERIM		Mme CAUSSI	1%

Hormis les chefs de centre et secteur, le personnel affecté au contrat est de 121 %, soit 1,21 ETP (équivalent temps-plein). Le CARE 2012 précise que les frais de personnels sont de 65431 € ; soit environ 54 k€/ETP.

Pour 2013 :

Le délégataire annonce 1582,5 heures travaillées pour le personnel de terrain, soit 1,06 ETP. A cela il conviendra de rajouter les chargés de gestion des réseaux et de la production traitement (non communiqué).

3.4. Prix de l'eau

Les caractéristiques du client correspondant à ces factures sont :

- Profil : Particulier ; Variables : diamètre compteur : 15 mm
- Prix de l'eau HORS assainissement
- Volume consommé : 120 m3/an

Au 1er janvier 2012

2012	prix unitaire	quantités	prix total €HT
part délégataire			
abonnement	28,16	1	28,16 €
consommation	0,719	120	86,28 €
part syndicat			
abonnement	24,97	1	24,97 €
consommation	1,0268	120	123,22 €
préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,084	120	10,08 €
lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,22	120	26,40 €
TOTAL €HT			299,11 €
TVA 5,5 %			16,45 €
TOTAL €TTC			**315,56 €**
Prix TTC du service au m3 (pour 120 m3)			**2,63 €**

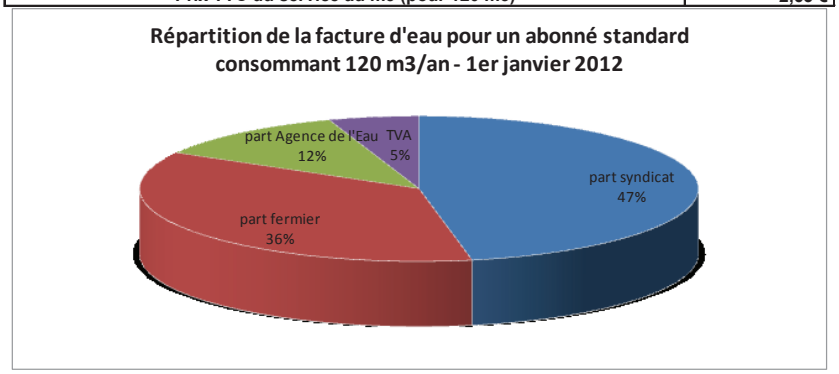

Au 1er janvier 2013

2013	prix unitaire	quantités	prix total €HT
part délégataire			
abonnement	28,86	1	28,86 €
consommation	0,7367	120	88,40 €
part syndicat			
abonnement	25,72	1	25,72 €
consommation	1,0576	120	126,91 €
préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,084	120	10,08 €
lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,28	120	33,60 €
TOTAL €HT			313,58 €
TVA 5,5 %			17,25 €
TOTAL €TTC			**330,82 €**
Prix TTC du service au m3 (pour 120 m3)			**2,76 €**

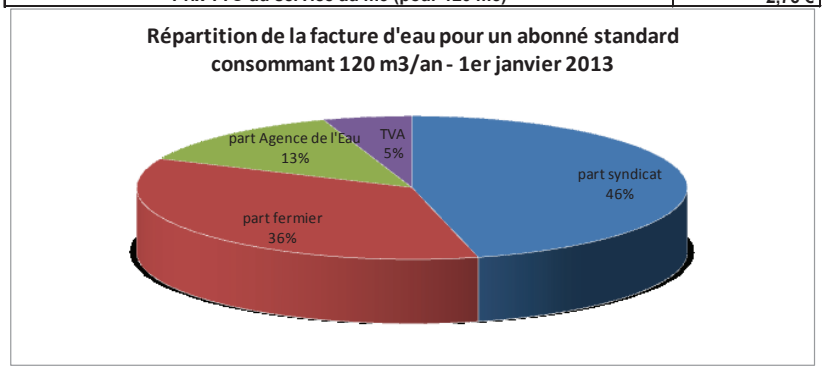

Au 1er janvier 2014

2014	prix unitaire	quantités	prix total €HT
part délégataire			
abonnement	29,09	1	29,09 €
consommation	0,7426	120	89,11 €
part syndicat			
abonnement	25,72	1	25,72 €
consommation	1,0576	120	126,91 €
préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,084	120	10,08 €
lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	0,28	120	33,60 €
TOTAL €HT			314,51 €
TVA 5,5 %			17,30 €
TOTAL €TTC			**331,81 €**
Prix TTC du service au m3 (pour 120 m3)			**2,77 €**

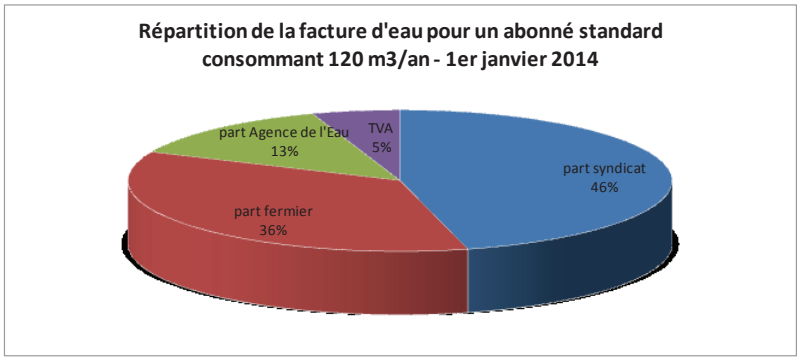

Evolution 2012-2014

Facture pour 120 m3/an	2012	2013	2014	*augmentation 2012-2013*	*augmentation 2013-2014*
part syndicat	148,19 €	152,63 €	152,63 €	*3,0%*	*0,0%*
part délégataire	114,44 €	117,26 €	118,20 €	*2,5%*	*0,8%*
part Agence de l'Eau	36,48 €	43,68 €	43,68 €	*19,7%*	*0,0%*
TVA	16,45 €	17,25 €	17,30 €	*4,8%*	*0,3%*
prix total €TTC	315,56 €	330,82 €	331,81 €	***4,8%***	***0,3%***

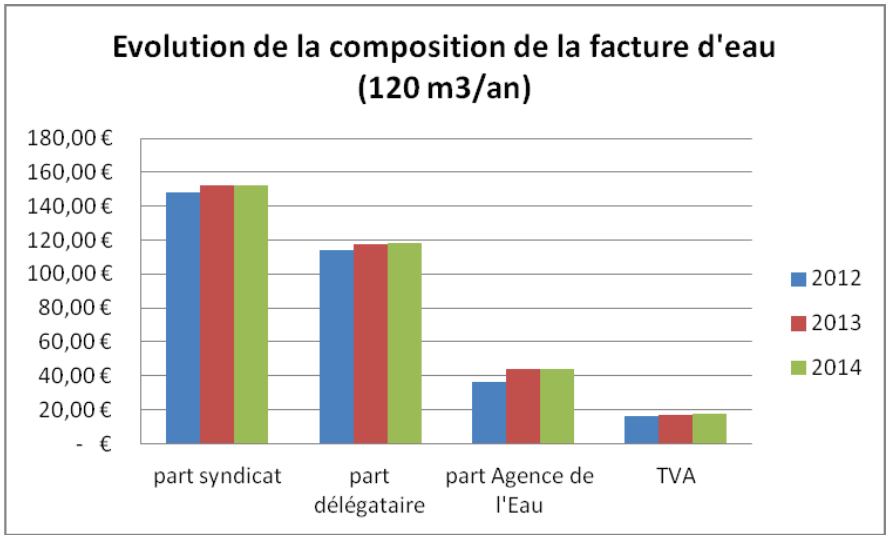

Le prix de l'eau a fortement augmenté entre 2012 et 2013 (+4,8%) : on note une forte augmentation des redevances Agence de l'Eau entre 2012 et 2013.

L'augmentation a été faible entre 2013 et 2014 (0,3%), uniquement due à la formule d'actualisation de la part du fermier.

3.5. Economie du contrat

3.5.1. Comptes annuels de résultats de l'exploitation (CARE) exprimés en euros HT.

€HT	CARE 2011 affermage	CARE 2012 affermage	CARE 2013 affermage
Présentation du CARE conforme au modèle de la FP2E :			
PRODUITS			
· exploitation du service	118 962 €	128 791 €	125 951 €
· collectivités et autres organismes publics	186 000 €	203 000 €	214 000 €
· travaux attribués à titre exclusif	14 603 €	17 387 €	7 611 €
· produits accessoires	530 €	706 €	1 290 €
total PRODUITS	**320 095 €**	**349 884 €**	**348 852 €**
CHARGES			
· personnel	**58 108 €**	**65 452 €**	**69 854 €**
· énergie électrique	3 728 €	3 896 €	2 765 €
· achats d'eau (ou de prestation assainissement)	- €	- €	- €
· produits de traitement	43 €	29 €	- €
· analyses	2 908 €	1 144 €	1 669 €
· sous-traitance, matières et fourniture	**16 206 €**	**13 269 €**	**9 807 €**
· impôts locaux, taxes et redevances domaniales	4 955 €	4 884 €	5 591 €
· autres dépenses d'exploitation			
télécommunications, poste et télégestion	2 276 €	1 804 €	2 529 €
engins et véhicules	5 738 €	10 705 €	11 027 €
informatique	5 516 €	4 336 €	4 167 €
assurances	444 €	743 €	1 181 €
locaux	1 074 €	1 854 €	2 019 €
autres	*1 268 €*	*1 939 €*	*1 219 €*
· frais de contrôle	- €	- €	- €
· redevances contractuelles, y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité	- €	- €	- €
· contribution des services centraux et recherche	13 873 €	16 287 €	16 277 €
· collectivité et autres organismes publics			
part collectivité	151 000 €	165 000 €	172 000 €
autres organismes publics	35 000 €	38 000 €	42 000 €
· charges relatives aux renouvellements :			
pour garantie continuité du service	**15 305 €**	**15 987 €**	**18 696 €**
programme contractuel	**- €**	**- €**	**- €**
fonds contractuel	**- €**	**- €**	**- €**
· charges relatives aux investissements :			
programme contractuel	- €	- €	- €
fonds contractuel	- €	- €	- €
annuités d'emprunt de la collectivité	- €	- €	- €
investissements incorporels	- €	- €	- €
· charges relatives aux compteurs du domaine privé	41 €	90 €	90 €
· charges relatives aux investissements du domaine privé	768 €	982 €	867 €
· pertes, créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	385 €	- 84 €	970 €
· marge exceptionnelle	- €	- 166 €	- €
total CHARGES	**318 636 €**	**346 151 €**	**362 728 €**
Résultat avant impôt	**1 459 €**	**3 733 €**	**- 13 876 €**
Impôt sur les sociétés	486 €	1 196 €	- €
RESULTAT NET	**973 €**	**2 537 €**	**- 13 876 €**

3.5.2. Remarques et analyse de Rhône Cévennes Ingénierie

De 2011 à 2013, on observe une augmentation, puis à nouveau une diminution des recettes du fermier :

Les recettes du fermier sont les suivantes :	CARE 2011	CARE 2012	CARE 2013	*évolution 2011-2013*
Recette d'exploitation liée au prix de l'eau part fermier :	118 962 €	128 791 €	125 951 €	*5,9%*
Recettes liées aux travaux attribués à titre exclusif (ex. branchements) :	14 603 €	17 387 €	7 611 €	*-47,9%*
Recettes liées aux produits accessoires :	530 €	706 €	1 290 €	*143,4%*
TOTAL RECETTES =	134 095 €	146 884 €	134 852 €	*0,6%*

En parallèle les charges ont augmenté :

Evolution des charges (hors part reversée à la collectivité et autres organismes publics) :				*évolution 2011-2013*
TOTAL CHARGES =	132 636 €	143 151 €	148 728 €	*12,1%*

De fait, la marge brute diminue :

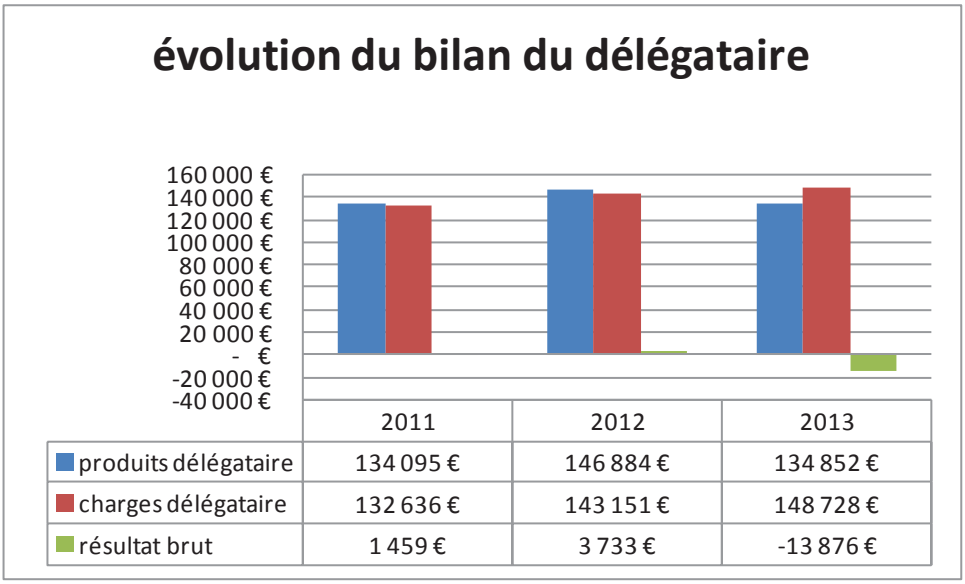

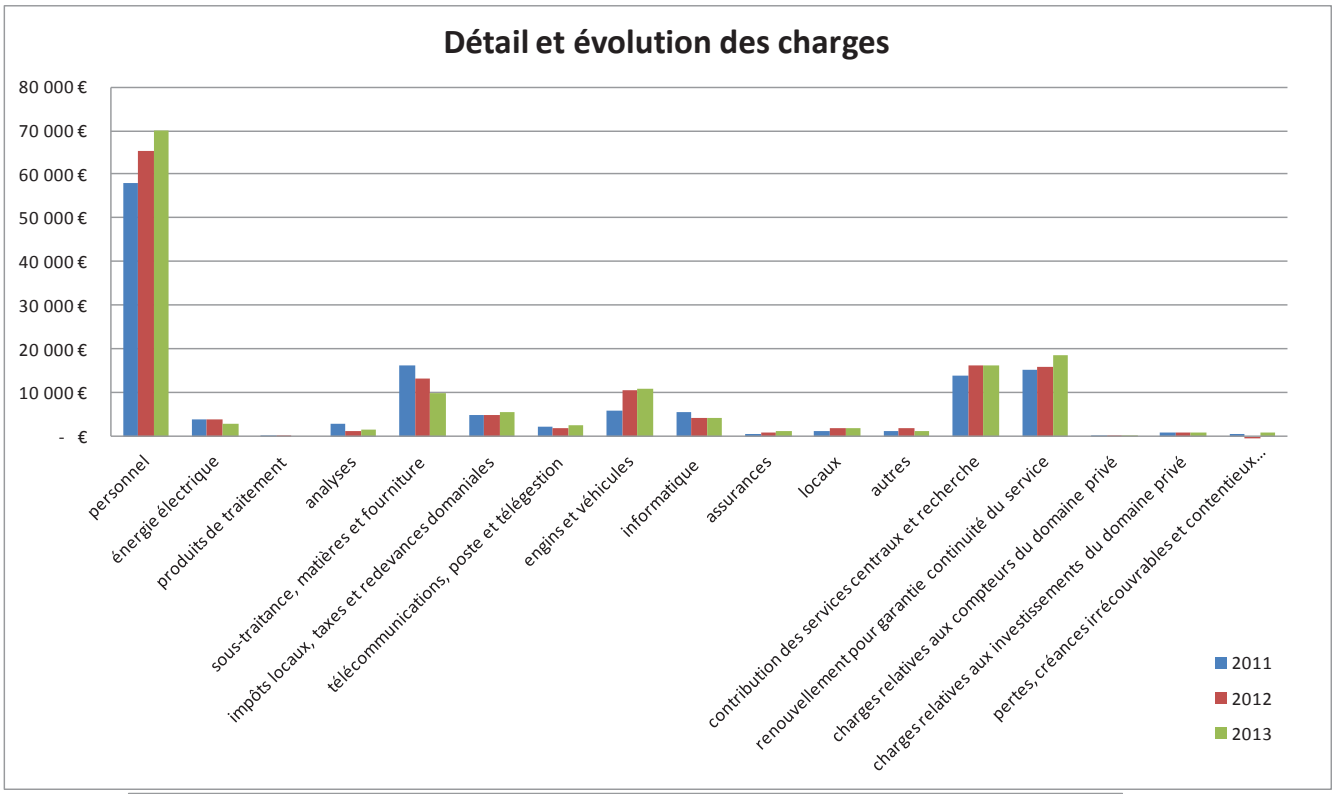

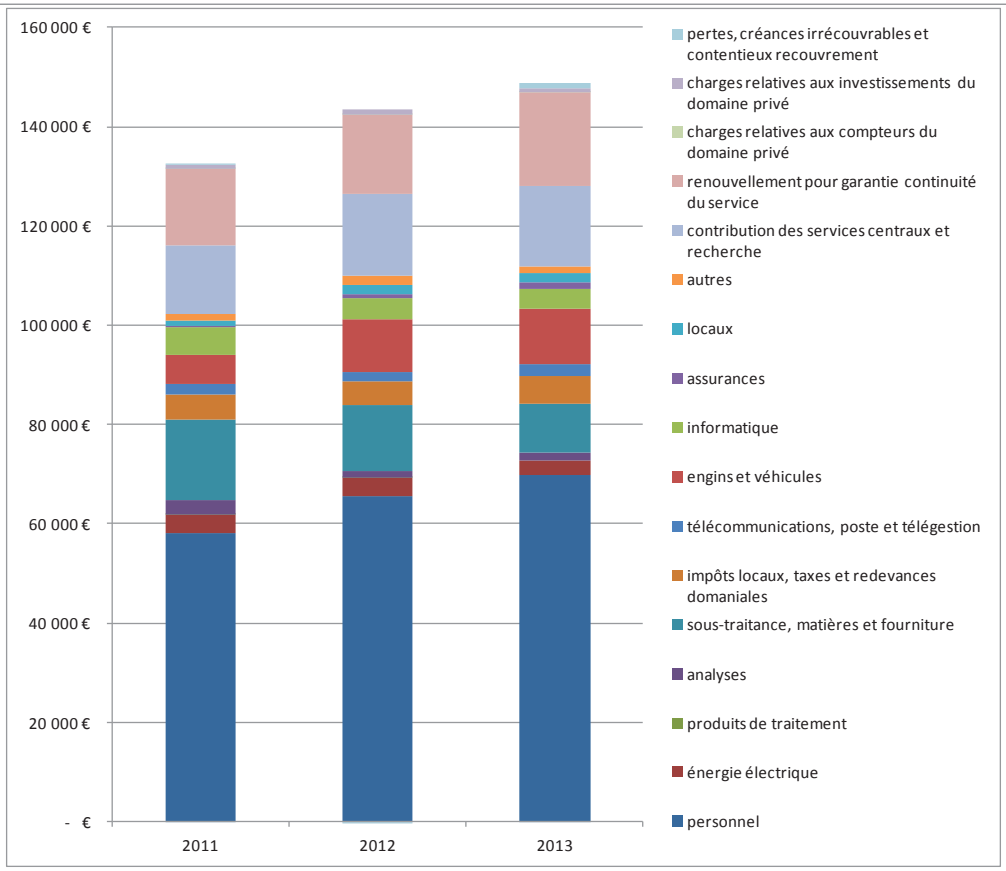

Le poste principal de charge est le poste "personnel" : il représente 47% des charges de l'exploitant en 2013. Il a augmenté de 20% entre 2011 et 2013.

Ensuite, arrivent par ordre d'importance les postes :

- "renouvellement pour garantie continuité du service" : 13 % des charges totales en 2013
- "contribution des services centraux" : 11 % des charges totales en 2013
- "véhicules" : 7% des charges totales en 2013
- "sous-traitance, matières et fourniture" : 7 % des charges totales en 2013

On note cependant une diminution du poste "sous-traitance, matières et fourniture" de 2011 à 2013 de 39%. En contrepartie le poste véhicule augmenté de 92 % et nous constatons que le poste personnel a augmenté. **Ce qui amènerait à penser que les prestions ont moins été sous-traitées et plus été réalisées en interne.**

Il est important de noter que plusieurs postes ne sont pas imputés au réel, mais il s'agit d'une répartition entre les différents contrats d'affermage :

- ***sous forme de quote-part selon différentes clés de répartition :***
  - *La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.*
  - *La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.*
  - *Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.*
- ***au prorata de la valeur ajoutée analytique du contrat :***
  - *des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,*
  - *des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.*
- ***sous forme de Charges économiques calculées :***
  - *il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3.6. Dysfonctionnements constatés et contraintes rencontrées

Relation clientèle :

Les élus du syndicat du Fay n'apprécient pas que le service téléphonique clientèle soit transféré sur la plateforme de Nîmes, auprès de techniciens ne connaissant pas le réseau voire d'un serveur vocal.

Les délais de réponse aux courriers RAR sont trop longs.

Rapports :

Il subsiste trop d'erreurs techniques dans les rapports et communications aux clients. Cela oblige la collectivité à un contrôle de ces documents avant diffusion.

Communication des données rôle de l'eau aux communes :

Le format des fichiers transmis est à revoir. Ne transmettre à chaque commune que les abonnés les concernant. L'ajout d'une colonne "raccordé à l'assainissement collectif" ferait gagner beaucoup de temps aux communes pour la facturation de l'assainissement.

Remise en état après travaux :

La remise en état des chaussées après travaux de réparation de fuite par exemple n'est pas satisfaisant.

Information des communes et des abonnés :

Les abonnés et communes ne sont pas prévenues avant les interventions techniques (par exemple vidange de réservoir) ayant une conséquence sur la distribution d'eau.

Prix de l'eau :

Le prix de l'eau pour les petits consommateurs (ex. personne âgée) est très élevé.

4. EVOLUTIONS ENVISAGEES

4.1. Projets d'urbanisme et incidence sur le service de l'eau potable

Les élus des 3 communes du syndicat ont été interrogés en fin d'année 2013 afin de connaître les perspectives d'évolution démographique et donc des besoins en eau.

A partir de ces informations, nous avons estimé que 21 nouveaux logements seraient construits par an : 12 à Alba la Romaine + 5 à St Thomé + 4 à Valvignères.

On s'attend donc à atteindre :

- 1360 abonnés en 2016
- 1577 abonnés en 2026

Sans nouvelle ressource, les manques d'eau en période estivale sont attendus dès 2019.

4.2. Investissements projetés sur les réseaux d'eau

Cf. annexe 3 : programme des travaux modifié en avril 2013

On retiendra les principaux investissements :

- Mise en service d'une nouvelle ressource en eau : forage
- Renouvellement et renforcement de la conduite en provenance de la Claduègne
- Mise en conformité de la source du Fay et traitement de l'eau au départ de la source (UV)
- Protection cathodique des conduites acier
- Quelques renforcements
- Renouvellement des tronçons les plus fuyards (diagnostic continu)
- Recherches de solutions d'interconnexion avec les réseaux des communes et syndicats voisins

4.3. Modifications des tarifs

Les élus souhaiteraient maintenir le prix de l'eau au tarif actuel, malgré les nouveaux investissements à réaliser. Ils souhaiteraient étudier une tarification moins pénalisante pour les petits consommateurs résidents à l'année.

4.4. Changement de niveau des prestations du service

Les élus souhaitent apporter à la gestion du service les modifications suivantes :

- Les modifications porteront surtout sur des solutions à mettre en œuvre pour répondre aux dysfonctionnements listés au paragraphe 3.6. :
    - Améliorer la relation clientèle : disposer d'un contact vers un interlocuteur local
    - Exiger un délai de réponse plus court de l'exploitant aux abonnés
    - Plus de rigueur et contrôles internes dans la rédaction des rapports
    - Améliorer la transmission des informations (coupures d'eau par exemple) et données (rôle de l'eau) du fermier vers les communes du syndicat
    - Prévoir une réception des chantiers réalisés sous voiries communales en présence d'un représentant de la commune concernée
- Rajout d'un programme de renouvellement au service.
- Prévoir 2 tarifications distinctes hiver / été ; dans le but de réduire les consommations en période estivales (étiage des ressources)
- Prévoir un équipement des compteurs permettant à chaque abonné de connaître sa consommation en temps réel par consultation sur internet

4.5. Réforme des collectivités territoriales

La loi de réforme des collectivités territoriales a pour objectif une réduction significative du nombre de syndicats au profit des EPCI à fiscalité propre.

Concernant le SIE du Fay, les orientations à venir ne sont pas encore connues et aucun calendrier n'est annoncé par les services de l'Etat. Il n'est donc pas possible à ce jour d'anticiper les conséquences que cela aura sur l'exploitation du service de l'eau du Syndicat.

5. ETUDE COMPARATIVE DES DIFFERENTES SOLUTIONS DE GESTION

5.1. Présentation des solutions possibles

Il existe 2 **modes de gestion** :

- **La gestion DIRECTE :**

  Le service est géré directement par la collectivité qui se dote des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service. Il s'agit d'une exploitation en régie.

  On distingue 3 **types** de régie :

  - La régie directe
  - La régie dotée de la seule autonomie financière ou régie personnalisée
  - La régie avec ou sans marché de prestation de service

- **La gestion EXTERNALISEE :**

  La gestion du service est confiée à une entreprise, un établissement public, une SEM ou une association... Dans le cas de la gestion du service de l'eau potable, on retiendra essentiellement la gestion par **délégation de service public "DSP"** par une entreprise privée.

  Il existe essentiellement 4 **types** de DSP :

  - La concession
  - L'affermage
  - La régie intéressée
  - La gérance

Les différents modes et types de gestion possibles sont comparés en annexe 1.

5.2. Démarche proposée pour le choix du mode et du type de gestion

Phase 1 : Le premier choix des élus portera sur le **mode de gestion** : gestion DIRECTE en REGIE ou bien gestion EXTERNALISEE de type DSP

Phase 2 : Dans un second temps, les élus choisiront **le type** de régie ou bien DSP

5.3. Les critères de choix

La comparaison aidant au choix des élus devra se faire selon les critères définis en annexe 1 et à prioriser par les élus :

- ⇨ **Critère A : Service à l'usager**
- ⇨ **Critère B : Portage des responsabilités et risques**
- ⇨ **Critère C : Gestion du service**
- ⇨ **Critère D : Prix de l'eau**
- ⇨ **Critère E : Maitrise du service**

Rappel des critères	**Critères importants pour les élus**	**Priorité des élus**
Critère D : Prix de l'eau : D.1 - Facteurs de hausse ➢ Diminution des volumes facturés ➢ Redevance occupation du domaine public ➢ Programme de travaux et politique de financement des opérations d'investissement ➢ Diminution des subventions (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat) D.2 - Facteurs de baisse ➢ Augmentation du nombre d'abonnés et des volumes facturés ➢ Mise en concurrence ➢ Economie sur les frais d'entretien ➢ Economies sur le coût de certains travaux ➢ Optimisation des effectifs du service D.3 - Spécificité du mode de gestion ➢ Fiscalité ➢ Surcoûts liés aux procédures de marchés publics ➢ Participation aux frais généraux de groupes industriels	Maintenir le prix de l'eau malgré les investissements à venir => baisse du prix sur la partie gestion	1
Critère A : Service à l'usager : Fourniture du service à l'usager A.1 - Disponibilité du service : quantité et qualité, sécurisation de l'approvisionnement (réserves et interconnexions) A.2 – Capacités d'intervention, astreinte et réactivité Relation avec l'usager A.3 - Relation clientèle : clarté des factures, modalités de paiement, réclamations et demandes A.4 - Communication : disponibilité et maitrise des informations relatives au service, participation à la vie locale des usagers	Délais intervention – astreinte Maintien du service en cas de panne… Satisfaction usager	2
Critère E : Maitrise du service : E.1 - Maitrise financière ➢ Maîtrise du prix de l'eau et de la tarification ➢ Maitrise des investissements ➢ Complexité de l'organisation juridique et financière E.2 - Maitrise de la qualité du service ➢ Contrôle de l'exploitation – transparence ➢ Capacité à faire évoluer les objectifs ➢ Maîtrise de la communication vers les usagers E.3 - Maitrise institutionnelle ➢ Capacité de mutation institutionnelle : transfert de compétences vers une Communauté de Communes… ➢ Capacité à établir des synergies avec d'autres services E.4 - Maîtrise de la politique de développement durable : lutte contre le gaspillage, surveillance des ressources, protection de l'environnement…	Retour d'information sur les tâches réalisées => transparence	3

Critère B : Portage des responsabilités et risques : B.1 - Responsabilité : civile, pénale et sociale B.2 - Risques financiers : baisse des recettes, augmentation des charges d'exploitation, et des charges financière (achats, travaux…) B.3 - Autres risques : cf. annexe 1	Critère non déterminant pour les élus	
Critère C : Gestion du service : Organisation et ressources humaines C.1 - Organisation du travail et management, compétences, recrutement, formations, dialogue social C.2 - Synergies avec d'autres services : partage des fonctions C.3 - Sécurité : protection des travailleurs Gestion du patrimoine C.4 - Politique patrimoniale C.5 - Capacité d'expertise C.6 - Entretien et renouvellement des ouvrages C.7 - Gestion du système d'information	Critère non déterminant pour les élus	

5.4. Etude détaillée comparative selon le critère D - prix de l'eau

5.4.1. Méthodologie proposée

Nous proposons de comparer un mode de gestion DIRECTE (par exemple de type régie avec quelques marchés de prestation de services) et un mode de gestion EXTERNALISEE (par exemple de type affermage = dispositif actuel) sur la base des données issues du RAD et du CARE 2013 fournis par le fermier.

La méthode que nous proposons est de calculer le budget qu'il aurait fallu mettre en place pour la gestion du service public de l'eau potable en régie pour l'année 2013 pour pouvoir comparer le prix du service "régie" par rapport au prix sur service par le fermier (CARE 2013). L'incidence sur le prix de l'eau pourra être calculée aussi.

La régie prendra en charges les prestations réalisées actuellement par le fermier.

5.4.2. Calculs des produits pour la régie en 2013

5.4.2.1. Produits d'exploitation du service

Après estimation des charges d'exploitation, nous les calculerons de manière à équilibrer le compte d'exploitation. De là, nous pourrons calculer les prix de l'eau qu'il aurait fallu appliquer aux abonnés.

5.4.2.2. Collectivités et autres organismes publics

Il s'agit des recettes qui sont perçues pour le compte du SIE du Fay et de l'Agence de l'Eau et qui leur sont reversées. Ils n'ont pas d'incidence sur la part du délégataire sur le prix de l'eau. Il peut néanmoins avoir un impact au niveau de la trésorerie. Nous les prenons identiques à ceux du CARE 2013.

Remarque : ne sont pas pris en compte la perception et le reversement de la TVA sur les investissements dans le calcul du CARE.

5.4.2.3. Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit des travaux réalisés par le fermier à la demande du syndicat, par application du bordereau des prix annexé au contrat. Il pourra s'agir par exemple des branchements et des petites extensions de réseau…. Nous avons considéré qu'ils sont identiques pour la régie. Remarque : dans le contrat actuel, le fermier n'a pas l'exclusivité des branchements.

En ce qui concerne les branchements particuliers, deux solutions sont possibles :

- Solution de base : la régie réalise les branchements particuliers (ou les fait réaliser par une entreprise spécialisée) et se fait rembourser par les particuliers
- Variante : la régie ne réalise pas les branchements particuliers : les particuliers font appel à une entreprise habilitée et la facturation de la prestation est directe entre le particulier et l'Enterprise. La régie réalise néanmoins une prestation de contrôle de la bonne réalisation des branchements, non facturée au particulier.

Sachant que le service de l'eau devient responsable de la partie public des branchements, il est préférable que la régie se charge de réaliser ces branchements. Le coût réel sera refacturé aux abonnés demandeurs.

5.4.2.4. Produits accessoires

Il s'agit des prestations ponctuelles prévues au règlement de service (par exemple : ouverture et fermeture de branchements particuliers) ou quelques branchements particuliers qui ont été réalisés par le fermier. Hypothèse : nous avons repris le même montant dans la simulation régie.

5.4.1. Calculs des charges d'exploitation pour la régie en 2013

5.4.1.1. Les moyens actuels dont dispose la collectivité actuellement

Le SIE du Fay dispose d'une secrétaire (fonctionnaire territorial) à temps partiel (6h30/semaine) et d'un ordinateur.

Le syndicat ne dispose pas de personnel qualifié en électromécanique, ni de matériel de terrassement, ni de locaux (siège en mairie de Valvignères).

5.4.1.2. Les différentes solutions de gestion en régie

Plusieurs choix s'offrent au syndicat et notamment :

- Solution 1 : il investit dans un personnel qualifié et des engins de chantier pour la réalisation des travaux et des astreintes
- Solution 2 : il fait appel à des prestataires de services pour les travaux spécifiques : branchements, réparations, renouvellement, entretien des ouvrages électromécaniques…

Nous recommandons la solution 2 qui sera étudiée ci-après ; la solution 1 n'étant économiquement pas viable à l'échelle du syndicat.

5.4.1.3. Définition des prestations à externaliser

Les prestations à externaliser sont celles qui font appel à une technicité particulière ou bien des engins spécifiques. D'autre part, la gestion de l'astreinte étant complexe, nous préconisons d'externaliser cette prestation.

	Définition de la prestation à externaliser	**Spécialiste nécessaire**	**Marché à passer (selon le CMP)**
A	Entretien des matériels électromécanique	Electromécanicien	MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE CONTRAT DE MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE
A	Astreinte courante : réception des appels et alarmes 24h/24 et 7j/7, suivi télésurveillance	Electromécanicien	MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE CONTRAT DE MAINTENANCE ELECTROMECANIQUE
B	Renouvellement des matériels électromécaniques	Electromécanicien	MARCHE A BON DE COMMANDE ELECTROMECANIQUE
B	Interventions pendant astreinte	Electromécanicien	MARCHE A BON DE COMMANDE ELECTROMECANIQUE
C	Branchements Réparation de fuites Petites extensions de réseau Renouvellement des conduites	Entreprise TP canalisateur	MARCHE A BON DE COMMANDE TRAVAUX PUBLICS
D	Conformité des ouvrages : armoires électrique, sécurité personnel…	Organisme de contrôle type APAVE ou similaire	MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE CONTROLE
E	Recherche de fuites	BE spécialisé	MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE RECHERCHE DE FUITES

Remarque : la prestation relève des compteurs a été comptée en régie mais pourrait aussi éventuellement être externalisée.

A) Dans le cas d'un passage en régie, il ne sera pas intéressant d'embaucher un électromécanicien (peu d'heures nécessaires). Il est donc proposé de passer un <u>contrat de maintenance avec une entreprise d'électromécanique.</u> Le marché de prestation de service pourra comprendre par exemple :

Marché prestataire de service électromécanicien

2013	quantité	unité	prix unitaire	prix total
ASTEINTE courante : astreinte 24h/24 et 7j/7	1	forfait / an	8 000,00 €	8 000,00 €
Maintenance : 1 passage tous les mois de l'électromécanicien ; temps estimé à environ 1,5 jours x 12 fois par an	18	jours	800,00 €	14 400,00 €
			total €HT	**22 400,00 €**

B) Les interventions plus ponctuelles pourront être confiées à une entreprise d'électromécanique sous forme de marché à bon de commande qui pourra comprendre le renouvellement programmé des équipements électromécaniques et les interventions en curatif (réparations) payées sous le principe de la régie (heure et matériel).

Pour calculer le montant réel des prestations, il est préférable de partir du nombre d'interventions réalisées par le fermier sur la commune en 2013 :

INTERVENTIONS SAUR 2013 (en rouge = calculs RCI)

								simulation REGIE								
IP LIBELLE	EQU LIBELLE	DATE DEBUT DECLAREE	TEMPS TRAJET DECLARE	TEMPS REALISATION DECLAREE	temps total (en heures)	CLASSE	NATURE	temps fontainier (heures)	temps prestataire externe (heures)	dont temps électromécanicien (marché bon de commande)	temps de trejet en plus pour l'électromécanicien (hypothèse 1 h AR)	TEMPS EN JOURS	prix fourniture estimé	COMMENTAIRE POUR AGENT	COMMENTAIRE POUR PLANIFICATEUR	RAPPORT DU TECHNICIEN
Regard d'import d'ODS	Cellbox	11/01/2013 16:48:44	20	60	1,3	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	1,3	1,3	1,0	0,5	250,00 €	Pb de retour de donnée ok jusqu'au 7/01 depuis debit insignifiant	Prestation du 11/01/2013 à 10:00 terminée le 11/01/2013 à 16:51 (consultation ok - vu avec B CHEROUX à suivre)	Diagnostic, Essai concluant le 11/01/2013 Commentaires : consultation ok - vu avec B CHEROUX à suivre,
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	08/02/2013 09:10:24	20	100	2,0	32 Pilotage et suivi de routine des ouvrages	3240 Intervention maintenance d'amélioration de l'exploitation	0	2,0	2,0	1,0	0,5	- €	Pb sur vanne, en défaut contact P.Mazoyer	La prestation du 14/12/2012 à 15:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant	
Reprise de La Coste	Armoire électrique	08/02/2013 13:30:00	20	100	2,0	32 Pilotage et suivi de routine des ouvrages	3240 Intervention maintenance d'amélioration de l'exploitation	0	2,0	2,0	1,0	0,5	- €	les deux pompes sont sur arrêt et en défaut d'après p.mazoyer mais ras dans le sofrel verifier l'installation La prestation du 14/12/2012 à 13:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant?	La prestation du 14/12/2012 à 13:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant Prestation du 26/08/2013 à 13:30 terminée le 26/08/2013 à 17:12	
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	15/02/2013 07:28:55	20	435	7,6	52 Renouvellement & grosses réparations Garantie	5200 Garantie de renouvellement	0	7,6	7,6	1,0	1,0	1 200,00 €	Renouvellementsuite panne HS	Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 (automatisme à revoir) - ROUSSEAU Jean-Luc demande qu'une autre Intervention soit planifiée pour le motif Réparation provisoire	Remplacement, Essai non concluant, Intervention terminée le 15/02/2013 Commentaires : automatisme à revoir, Autre prestation à prévoir : Réparation provisoire
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	15/02/2013 08:45:54	0	331	5,5	52 Renouvellement & grosses réparations Garantie	5200 Garantie de renouvellement	0	5,5	5,5	1,0	1,0		Renouvellementsuite panne HS	Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 (automatisme à revoir) - ROUSSEAU Jean-Luc demande qu'une autre Intervention soit planifiée pour le motif Réparation provisoire	Remplacement, Essai non concluant, Intervention terminée le 15/02/2013 Commentaires : automatisme à revoir, Autre prestation à prévoir : Réparation provisoire
Surpresseur des Raillères	Ballon sous pression	15/02/2013 14:44:58	33	233	4,4	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	4,4	4,4	1,0	1,0	2 000,00 €	tube du ballon Cassé par le gel Faire état des besoins (caractéristiques....) pour remise en état	Prestation du 15/02/2013 à 16:30 terminée le 15/02/2013 à 19:11	
Surpresseur des Raillères	Ballon sous pression	15/02/2013 16:30:00	20	30	0,8	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	0,8	0,8	1,0	0,5	- €	tube du ballon Cassé par le gel Faire état des besoins (caractéristiques....) pour remise en état	Prestation du 15/02/2013 à 16:30 terminée le 15/02/2013 à 19:11	
Surpresseur des Raillères	Disjoncteur différentiel	11/04/2013 08:58:48	0	183	3,1	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	3,1	3,1	1,0	0,5	250,00 €	Depuis le remplacement du disjoncteur par EDF celui-ci disjonte une fois par semaine	Prestation du 08/04/2013 à 08:00 terminée le 11/04/2013 à 12:02	Contrôle électrique, Essai concluant, Intervention terminée le 11/04/2013
Surpresseur des Raillères	Armoire électrique	23/04/2013 07:38:21	20	226	4,1	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	4,1	4,1	1,0	0,5		problème de disjonction récurrent	Prestation du 24/04/2013 à 08:00 terminée le 23/04/2013 à 11:25	Contrôle électrique, Réglage, Essai concluant, Intervention terminée le 23/04/2013
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	06/05/2013 15:30:00	20	120	2,3	32 Pilotage et suivi de routine des ouvrages	3240 Intervention maintenance d'amélioration de l'exploitation	0	2,3	2,3	1,0	0,5		Pb sur vanne, en défaut contact P.Mazoyer	La prestation du 14/12/2012 à 15:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant	
Production d'Artige	Vanne électrique DN50	07/05/2013 08:00:00	20	130	2,5	52 Renouvellement & grosses réparations Garantie	5200 Garantie de renouvellement	0	2,5	2,5	1,0	0,5	1 200,00 €	Renouvellementsuite panne HS	Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 Prestation du 15/02/2013 à 08:00 terminée le 15/02/2013 à 14:44 (automatisme à revoir) - ROUSSEAU Jean-Luc demande qu'une autre Intervention soit planifiée pour le motif Réparation provisoire	Remplacement, Essai concluant
Accélérateur Qrt. La Rochette	Pompe	31/05/2013 11:33:10	20	220	4,0	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	4,0	4,0	1,0	1,0	500,00 €	Les cerclages qui tiennent la pompe sont mal en point.voir ce qu'il faut faire pour qu'il soit opérationnel pour l'été	Prestation du 31/05/2013 à 08:00 terminée le 31/05/2013 à 11:35	
Surpresseur de Aunas		10/06/2013 14:10:04	93	30	2,1	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0		Contrôle réglementaire électrique	Prestation du 10/06/2013 à 15:00 terminée le 10/06/2013 à 14:10 (conforme)	Commentaires : conforme,
Surpresseur des Raillères		10/06/2013 14:10:51	20	21	0,7	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0,7	0,7	0,0	0,0	0,0		Contrôle réglementaire électrique	Prestation du 10/06/2013 à 16:30 terminée le 10/06/2013 à 14:36 (conforme)	Commentaires : conforme,
Production d'Artige		10/06/2013 14:31:00	39	68	1,8	51 - Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0		Contrôle réglementaire électrique	Prestation du 10/06/2013 à 16:00 terminée le 10/06/2013 à 15:12 (conforme)	Commentaires : conforme,
Réseau communal d'Alba La Romaine		10/06/2013 15:48:01	20	93	1,9	33 Interventions ponctuelles sur stations / ouvrages	3310 "Intervention ponctuelle sur stations/ouvrages AEP (requalification FIM-->FIS)"	0	1,9	0,0	0,0	0,0		Conduite sur pont :réparer le support en encorbellement	Prestation du 10/06/2013 à 13:30 terminée le 10/06/2013 à 17:22 Prestation du 10/06/2013 à 13:30 terminée le 10/06/2013 à 20:03	Pose / Mise en place, Intervention terminée le 10/06/2013
Réseau communal d'Alba La Romaine		10/06/2013 20:02:25	20	220	4,0	33 Interventions ponctuelles sur stations / ouvrages	3310 "Intervention ponctuelle sur stations/ouvrages AEP (requalification FIM-->FIS)"	0	4,0	0,0	0,0	0,0		Conduite sur pont :réparer le support en encorbellement	Prestation du 10/06/2013 à 13:30 terminée le 10/06/2013 à 17:22 Prestation du 10/06/2013 à 13:30 terminée le 10/06/2013 à 20:03	Pose / Mise en place, Intervention terminée le 10/06/2013
Reprise de La Coste	Armoire électrique	26/08/2013 17:11:41	20	70	1,5	32 Pilotage et suivi de routine des ouvrages	3240 Intervention maintenance d'amélioration de l'exploitation	0	1,5	1,5	1,0	0,5		les deux pompes sont sur arrêt et en défaut d'après p.mazoyer mais ras dans le sofrel verifier l'installation La prestation du 14/12/2012 à 13:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant?	La prestation du 14/12/2012 à 13:30 a été abandonnée par HENRIOUD, Alain au motif Matériel manquant Prestation du 26/08/2013 à 13:30 terminée le 26/08/2013 à 17:12	
Production d'Artige	Télésurveillance	05/09/2013 14:30:00	0	0	0,0	51 Entretien 2ème niveau	5100 Entretien 2ème niveau	0	0,0	0,0	1,0	0,5	- €	D RECEPTION LA COSTE 6 j 07:46:52	Planification abandonnée par SIESSE, Olivier (Déjà réalisée, pb GSM).	Commentaires : Planification abandonnée par SIESSE, Olivier (Déjà réalisée, pb GSM).,
							temps total électromécanicien (marché à bon de commande) EN JOURS					9,0	5 400,00 €			
							prix journée €HT					800,00 €	€H/h			
							prix total main d'œuvre + matériel						12 600 €			

C) Les interventions ponctuelles nécessitant l'intervention d'une entreprise de TP, canalisateur, pourront être confiées à une entreprise sous forme de marché à bon de commande

Pour calculer le montant réel des prestations, il est préférable de partir du nombre d'interventions réalisées par le fermier sur la commune en 2013 :

Marché à bon de commande TP canalisateur

Inteventions réalisées en 2013	quantité	prix unitaire	prix total
branchements neufs	3	1 200,00 €	3 600,00 €
linéaires renouvelés	0	150,00 €	- €
renouvellement de vannes	0	1 000,00 €	- €
Interventions sur bouches à clef	2	500 €	1 000 €
Réparation de fuites sur canalisations	2	2 000 €	4 000 €
Réparation de fuites sur canalisations en encorbellement	1	6 000 €	6 000 €
Réparation de fuites sur branchement	7	1 500 €	10 500 €
Interventions sur autres accessoires de réseau	1	1 000 €	1 000 €
		total €HT	**26 100,00 €**

D) Les contrôles électriques aux stations de pompage et réservoirs doivent être réalisés par un organisme de contrôle accrédité COFRAC, par exemple : APAVE, SOCOTEC, VERITAS…

En 2013, 3 contrôles ont été réalisés :

- production Artige : ½ jour
- surpresseur des Raillères : ¼ jour
- surpresseur Aunas : ¼ jour

Le prix des contrôles est estimé à 1500 €HT.

E) Le poste recherche de fuite par corrélation acoustique devra être sous-traité. Pour répondre à la même qualité de prestation que le fermier actuel, nous proposons de prévoir le même nombre de recherches de fuites à réaliser.

En 2013, le fermier annonce 4 interventions pour un total de 1800 ml de réseau ausculté :

1,8 km x 700 €HT/km inspecté ≈ 1260 €HT pour 2013.

5.4.1.4. Estimation des autres charges poste par poste

Personnel

			temps estimé en heures par an		
		détail des prestations pour l'année 2010	techniciens fontainiers	secrétaire	directeur et technicien
Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs	visite journalière des installations - 4h de visite - 5 j par semaine	624		
		relève 1 fois par an des 1281 compteurs (8 compteurs relevés à l'heure)	160		
		relève télésurveillance - 1/4 h/j x 5j/semaine			65
		intervention en urgence sur station / ouvrage - 5 x 1/2 j /an	20		
		entretien des périmètres de protection des captages - 3 sites x 8h x 2 fois/an	48		
		entretien des espaces verts, abords et peintures - 11 sites x 4h x 2 fois/an	88		
		contrôle de la qualité des produits sur réseau (4 h/mois)	48		
		purges des réseaux et manoeuvre des vannes (4h/mois)	48		
		petites réparations ne nécessitant pas de technicité particulière	20		
		commandes matériel et fournitures - 1/2 j/mois directeur + 1/2 j par mois secrétariat		24	24
		nettoyage des ouvrages et lavage des réservoirs : 14 j/an x 2 personnes	210		
		accompagnement contrôleur règlementaire	8		
		accompagnement préleveur analyse AEP (contrôle sanitaire + autocontrôle) - 28 échantillons	28		
		rédaction rapport annuel du service : 2j directeur + 1/2 j secrétariat		4	15
		réunions avec les élus : 1/2 j par mois directeur			48
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client	facturation : 1281 x 1 facture / an x 10 min / facture		214	
		accueil téléphonique : en 2013 => 2 réclamations x 30 minutes directeur/réclamation			1
		accueil usagers : 0,5 jour par sem de secrétariat + 0,5 j / sem de directeur		208	208
		intervention auprès du client pour mutation, création, résilitation (hypothèse : 1/4 h secrétariat par heure de technicien) - 265 interventions en 2013		66	
Mise en service	Des branchements	secrétariat : 1 h/ branchement + technicien : 2h/branchement 3 interventions pour raccordement (avis, coupure et remise en service) en 2013	6	3	
Régime des travaux d'entretien et grosses réparation	Etablissement programme de travaux, consultation des entreprises prestataire de service, suivi et contrôle	directeur : 1 jour par mois secrétariat : 0,5 j/mois		48	90
Régime des compteurs	Pose et entretien et renouvellement du parc compteur	renouvellement de compteurs (165 compteurs en 2013)	165		
Régime du renouvellement	Etablissement d'un programme de renouvellement + consultation et encadrement de prestataires de service	directeur : 0,5 jour par mois secrétariat : 0,25 j/mois		24	48
Autres	réponse aux demandes extérieures (DICT)	24 en 2013 x 1h/dict directeur et secrétariat		24	24
	gestion du personnel de la régie	2h/semaine directeur + 1h/mois secrétariat		12	104
	étude des renforcements et renouvellement en lien avec l'urbanisation	4h/mois directeur + 1h/mois secrétarait		12	48
		TOTAL nombres d'heures travaillées par an	**1473**	**638**	**675**
		rappel nombres d'heures par an d'un temps plein : 1607 h/an - DIF 20h/an - formation professionnelle 15h/an - 20 min de pause journalière (115 h/an)	1495		
		équivalents-emplois : temps de travail / temps plein	**0,99**	**0,43**	**0,45**
		total	**1,86**		

Postes à créer	1 technicien à plein-temps	1 secrétaire à mi-temps	1 directeur à mi-temps
équivalent-emploi	**1,00**	**0,50**	**0,50**
salaire net/mois pour un temps plein	*2 000 €*	*1 500 €*	*2 500 €*
coût de revient mensuel/mois pour un temps plein - charges incluses	*3 800 €*	*2 850 €*	*4 750 €*
primes : déjà comptées dans salaire net	- €	- €	- €
cout total annuel pour 1 équivalent emploi	*45 600 €*	*34 200 €*	*57 000 €*
cout prévisionnel pour les besoins du service AEP	*45 600 €*	*17 100 €*	*28 500 €*
coût total annuel - masse salariale			**91 200 €**

Nous préconisons la création de nouveaux emplois : 1 technicien fontainier à plein temps + 1 directeur faisant aussi office de technicien à mi-temps + 1 secrétaire à mi-temps => 2 ETP.

Remarque : le fermier annonce un total de 1,05 ETP (équivalent temps plein) en 2013 pour les missions de terrain, hors responsable de gestion du service de l'eau potable et hors personnel compté en frais généraux.

Energie électrique, achat d'eau

Ces charges seront identiques à celles de l'affermage.

Produits de traitement

Le fermier actuel par négocie l'achat de ses produits de traitement à une échelle nationale. Nous considérons que le syndicat de taille plus réduite ne bénéficiera pas des mêmes avantages. Nous augmentons donc le prix du care de 30 %.

Analyses

Les frais d'analyses réalisées par l'ARS seront identiques à celles de l'affermage.

Sous-traitance, matières et fournitures

De nombreuses prestations seront confiées à des entreprises spécialisées par les marchés à bon de commande. Les prestations de réparation réalisées par la régie seront limitées. Le montant des fournitures sera donc faible. Nous proposons la somme de 2000 €HT pour 2013.

Impôts, taxes et autres contributions

La régie n'est pas soumise à l'impôt, ni à la contribution aux services centraux et recherche (frais généraux de l'entreprise), ni à la taxe professionnelle.

Frais de télécommunication, poste et télégestion

Ils sont pris identiques à ceux du CARE.

Frais de véhicules

Ils comprennent :

- les frais de location ou bien charges d'amortissement en cas d'achat + les assurances :

Véhicule	Coût à l'achat neuf	durée d'amortissement en ans	charges annuelles pour amortissement	intérets d'emprunt (sur 5 ans)	coût assurance par an	total charges annuelles par véhicule	nombre de véhicules pour le service eau potable	prix
Véhicule léger de service type berlingo	17 500,00 €	5	3 500,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	5 800,00 €	1	**5 800 €**

- les frais de carburant et entretien du véhicule (vidanges, pneus…)

Véhicule	nombre de km / an	frais de carburant	entretien	cout total/ an par véhicule	**coût total par an**
		1,3 €/l et 6 l/100 km	1 vidange / 2 ans + 2 pneus / 2 ans		
pour une véhicule léger de service type berlingo	20000	1 560,00 €	260,00 €	1 820,00 €	**1 820,00 €**

TOTAL frais véhicules	**par an**
	7 620,00 €

Informatique et photocopieur

Il s'agit notamment des frais d'équipement et des frais d'achat ou de location de logiciels divers pour la facturation et la télésurveillance. En plus du poste dont dispose déjà le syndicat, il conviendra d'avoir trois nouveaux postes informatiques pour les techniciens et le secrétariat.

équipement	Coût à l'achat neuf	durée d'amortissement en ans	charges annuelles pour amortissement	intérêts d'emprunt (emprunt sur 5 ans) apr an	charges totales annuelles
1 PC (directeur + poste central de surveillance)	1 500,00 €	5	300,00 €		
1 PC secrétariat + imprimante	1 200,00 €	5	240,00 €		
2 équipements des logiciels Microsoft et Windows	900,00 €	5	180,00 €		
1 logiciel d'autosurveillance SOFREL	6 000,00 €	5	1 200,00 €		
1 logiciel de facturation	2 000,00 €	5	400,00 €		
1 logiciel de cartographie autocad light	2 000,00 €	5	400,00 €		
sous-total	13 600,00 €		2 720,00 €	1 030,00 €	3 750,00 €
1 photocopieur, yc consommables	location				2 400,00 €
				sous-total	**6 150,00 €**

compter en plus, la première année l'assistance pour mise en service sur site du SOFREL : 3 190,00 € HT

Assurances

Les frais d'assurance sont considérés doublés à ceux du fermier qui négocie ses contrats à grande échelle par rapport au syndicat.

Locaux

Il sera nécessaire de disposer au minimum des locaux suivants :

- 1 bureau directeur
- 1 bureau secrétariat – accueil public
- 1 local technique avec bureau pour rangement matériel d'entretien et pièces spéciales pour réparation, compteurs….

Sur la base d'une location de 500 €/mois, le montant des charges annuelles pour le local serait de 6000 €HT.

Frais de contrôle

Inexistants en cas de régie.

Collectivité et autre organisme

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : Ce poste correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. La méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul est réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat. Dans le cas de la régie, ce renouvellement est déjà compté dans les marchés à bon de commande.
- "Programme contractuel de renouvellement" : ce poste correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat. Dans le cas du contrat en cours, ce poste est nul.
- "Fonds contractuel de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au fonds contractuel, c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE. Dans le cas du contrat en cours, ce poste est nul.

Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Dans le cas du contrat actuel, le programme contractuel d'investissement est nul.

Dans le cas de la régie, nous considérons cette somme identique afin de comparer le même niveau de services.

Charges relatives aux compteurs du domaine privé

Il s'agit des frais d'amortissement, entretien et de renouvellement des compteurs.

Nous considérons dans le cadre de la régie que ce poste est identique.

Charges relatives aux investissements du domaine privé

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers

relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Dans le cadre de la régie, les prestations faisant appel à du matériel particulier sont calculées dans le poste « sous-traitance ». Ce poste n'existera plus en régie.

Pertes, créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

Nous avons considéré que les impayés seraient identiques dans le cas d'une régie.

5.4.2. Comparaison AFFERMAGE – REGIE POUR 2013

€HT	CARE 2013 affermage	REGIE EN 2013 avec marchés prestataires	explications
Présentation du CARE conforme au modèle de la FP2E :			
PRODUITS			
· exploitation du service	125 951 €	178 033 €	calculé pour équilibre
· collectivités et autres organismes publics	214 000 €	214 000 €	IDEM CARE
· travaux attribués à titre exclusif	7 611 €	7 611 €	IDEM CARE
· produits accessoires	1 290 €	1 290 €	IDEM CARE
total PRODUITS	**348 852 €**	**400 934 €**	
CHARGES			
· personnel	69 854 €	**91 200 €**	calculé indépendamment
· énergie électrique	2 765 €	2 765 €	IDEM CARE
· achats d'eau (ou de prestation assainissement)	- €	- €	IDEM CARE
· produits de traitement	- €	- €	30% de plus que care
· analyses	1 669 €	1 669 €	IDEM CARE
· sous-traitance, matières et fourniture	9 807 €	2 000 €	la plupart des forunitures sont comprises dans les marchés à bon de commande
· impôts locaux, taxes et redevances domaniales	5 591 €	- €	aucune taxe pour la régie
· autres dépenses d'exploitation			
télécommunications, poste et télégestion	2 529 €	2 529 €	IDEM CARE
engins et véhicules	11 027 €	7 620 €	calculé indépendamment
informatique	4 167 €	6 150 €	calculé indépendemment
assurances	1 181 €	2 362 €	doublé par rapport à care
locaux	2 019 €	6 000 €	calculé indépendamment
autres	1 219 €	*1 219 €*	IDEM CARE
· frais de contrôle	- €	- €	inexistants
· redevances contractuelles, y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité	- €	- €	sans objet
· contribution des services centraux et recherche	16 277 €	- €	aucun
· collectivité et autres organismes publics	214 000 €	214 000 €	IDEM CARE
· charges relatives aux renouvellements :			
pour garantie continuité du service	18 696 €	- €	inclus dans les marchés à bons de commande
programme contractuel	- €	- €	IDEM CARE
fonds contractuel	- €	- €	IDEM CARE
· charges relatives aux investissements :			
programme contractuel	- €	- €	IDEM CARE
fonds contractuel	- €	- €	IDEM CARE
annuités d'emprunt de la collectivité	- €	- €	IDEM CARE
investissements incorporels	- €	- €	IDEM CARE
· charges relatives aux compteurs du domaine privé	90 €	90 €	IDEM CARE
· charges relatives aux investissements du domaine privé	867 €	- €	sans objet
· pertes, créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	970 €	970 €	IDEM CARE
Pour la régie uniquement :			
MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE ELECTROMECANICIEN, y compris ASTREINTE (sans interventions) et relève annuelle des compteurs	A	22 400 €	calculé indépendamment (cf. chapitre 5.4.1.3 du mémoire)
MARCHE A BON DE COMMANDE ELECTROMECANICIEN : réparation ponctuelles y compris pendant astreinte, y compris renouvellement	B	**12 600 €**	
MARCHE A BON DE COMMANDE TRAVAUX PUBLICS : réparation ponctuelles y compris pendant astreinte, y compris renouvellement	C	**26 100 €**	
MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE POUR RECHERCHE DE FUITES	E	1 260 €	
MARCHE PRESTATAIRE DE SERVICE CONTRÔLE	D	1 500 €	
			différence charges
total CHARGES	**362 728 €**	**400 934 €**	***38 206 €***
			10,5%
Résultat avant impôt	- 13 876 €	- €	
Impôt sur les sociétés	- €	- €	
RESULTAT NET	**- 13 876 €**	**- €**	

	2013
augmentation attendue sur la part exploitation par rapport au CARE	**52 082 €**
nombre de m3 vendus par an en 2013	**120 467**
répercution sur le prix de l'eau **augmentation de la part variable du prix de l'eau par rapport au prix 2012** (hypothèse : abonnement identique à celui du fermier et même volume facturé)	**€HT** **0,4323 €**
Soit une augmentation de la facture d'eau pour 2013 **(sur la base d'une consommation standard de 120 m3/an)**	**€TTC** **54,73 €** **16,5%**

5.4.3. Conclusion et évolution attendue dans les prochaines années

2013 :

Nous calculons que le coût de la régie embauchant deux fontainiers, dont un à mi-temps assurant aussi la direction, et une secrétaire à mi-temps avec externalisation de prestations (astreinte, recherches fuites, réparations…) aurait été plus cher que celui d'un affermage équilibré.

Evolution attendue :

- *Facteurs de hausse du prix de l'eau :*
  - La mise en place d'un traitement UV au niveau de la source du Fay aura pour conséquence une augmentation des frais de fonctionnement
  - La collectivité envisage la mise en service d'un nouveau forage. Cela aura pour conséquence une augmentation des frais de fonctionnement, notamment si un traitement de la turbidité s'avère nécessaire.
  - De même la mise en place d'une interconnexion avec les réseaux voisins augmentera les frais de fonctionnement : pompage + achat d'eau à prévoir.
  - Double facturation hiver/été => double relève => augmentation des coûts
- *Facteurs de baisse du prix de l'eau :*
  - Une augmentation du nombre d'abonnés est attendue : environ 21 abonnés supplémentaires en moyenne par an. Ce qui entrainera une augmentation des recettes.
  - Par contre il y aura une baisse des frais de traitement d'eau en provenance de la Claduègne si les volumes prélevés dans la Claduègne diminuent (actuellement, facturation directe de fermier d'ODS au SIE du Fay).

Ces facteurs de hausse et de baisse auront sensiblement les mêmes conséquences sur le prix de l'eau quelque soit le mode de gestion choisi : REGIE ou DSP. L'écart de prix devrait rester identique.

5.5. Conseils pour le choix du mode de gestion

Priorité des élus	Rappel des critères	Critères importants pour les élus	Gestion directe REGIE	Gestion externalisée DSP	Explication
1	Critère D : Prix de l'eau	Maintenir le prix de l'eau malgré les investissements à venir => baisse du prix sur la partie gestion	-	+	La régie nécessiterait une augmentation du prix de l'eau pour la partie exploitation du service
2	Critère A : Service à l'usager	Délais intervention – astreinte Maintien du service en cas de panne…	-	+	Les moyens de la régie seront limités (1,5 emplois techniques) => plus de moyens techniques au niveau d'une grosse entreprise
		Satisfaction usager	++	+	La régie permet une proximité immédiate avec les abonnés. En affermage, on pourrait prévoir une permanence du fermier
3	Critère E : Maitrise du service	Retour d'information sur les tâches réalisées => transparence	+	-	Manque de lisibilité des RAD

Remarque : Les Critère B : Portage des responsabilités et risques et Critère C : Gestion du service ne sont pas déterminants pour les élus.

Au vu du tableau de synthèse ci-dessus, nous recommandons aux élus du syndicat de renouveler la délégation de service public.

Nous préconisons de prévoir dans le contrat des adaptations qui permettront de limiter les côtés négatifs évoqués ci-dessus :

- **Satisfaction des usagers : prévoir un interlocuteur local pour les usagers (idées déjà énoncée par les élus. Cf. paragraphe 3.6) et permanences**
- **Transparence : prévoir des réunions régulières pour compte-rendu du délégataire aux élus + prévoir un contrôle d'affermage chaque année**

5.6. Choix du type de DSP

Rappel : les types de DSP applicables à la gestion du service public de l'eau potable sont :

- La concession
- L'affermage
- Variante : l'affermage avec ilôt concessif : seuls certains investissements sont à la charge du délégataire
- La régie intéressée
- La gérance

	Objet du contrat	Financement du service	Régime des travaux	Risques de l'exploitation	Régime des biens	Durée
Concession	Mode de gestion déléguée par lequel le délégataire construit un équipement et le gère	Assuré par les recettes d'exploitation. La collectivité peut percevoir des redevances pour occupation du domaine public.	Les travaux sont à la charge du concessionnaire.	Assumés par le délégataire.	Les biens de retour reviennent à la collectivité dès la fin du contrat gratuitement.	Environ 20 ans, sans excéder la durée d'amortissement des investissements.□
Affermage	La collectivité confie au fermier le soin d'exploiter un équipement déjà construit.	L'exploitant se rémunère auprès des usagers par une redevance qui comprend deux parts : une pour le fermier, l'autre pour la collectivité (surtaxe ou part communale)	Les travaux d'entretien sont à la charge du fermier, les travaux de renouvellement sont financement partagé entre la collectivité et le fermier, selon les clauses du contrat.	Assumés par le délégataire.	Les biens sont financés par la collectivité ou, pour une part, par le fermier selon les clauses du contrat (grosse réparation, renouvellement)	Une dizaine d'années
Régie intéressée	La collectivité confie à un régisseur le soin d'exploiter un service public.	Le régisseur perçoit des recettes auprès des usagers, mais sa rémunération est versée par la collectivité et comprend un intéressement aux résultats.	Le régisseur a la charge des travaux d'entretien.	Assumés par la collectivité, qu'il y ait déficits ou excédents, et, pour partie, par le régisseur.	Les biens appartiennent à la collectivité et sont mis à la disposition du régisseur.	En général 5ans.
Gérance	La collectivité confie à un gérant le soin d'exploiter un service public.	Le gérant est rémunéré forfaitairement par la collectivité.	Le gérant a la charge des travaux d'entretien.	Assumés par la collectivité.	Comme pour la régie intéressée	Entre 2 et 5 ans

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

Cf. comparaison détaillée en annexe 1.

Les élus du SIE du Fay souhaitent conserver la maitrise des investissements : ils ne souhaitent donc pas faire appel un une concession ou un affermage avec ilôt concessif.

D'autre part, le type "gérance" est très peu utilisé pour la gestion des services AEP.

Nous proposons de comparer les deux solutions intéressantes pour le SIE du Fay :

- **L'affermage**
- **La régie intéressée**

Ces deux solutions présentent comme principal avantage la mise à disposition de moyens humains, techniques et matériels importants pour l'exploitation du service. On retrouvera le même type d'entreprises candidates pour l'exploitation du service pour les 2 solutions possibles.

Pour distinguer ces 2 types de DSP, on retiendra essentiellement les points suivants :

	Affermage	Régie intéressée
Risque financier	Large transfert des risques vers le délégataire Le délégataire est rémunéré par les usagers	Partage du risque avec le régisseur intéressé : suivant les indicateurs choisis pour la rémunération du délégataire, +/- de transfert de risque Le délégataire est rémunéré par la collectivité
Maîtrise du service	Manque de lisibilité du bilan financier => cependant des moyens peuvent être dédiés au contrôle de l'affermage pour améliorer cette lisibilité	Maitrise financière du service par création d'une agence comptable (contrôle interne et reddition des comptes) => transparence financière
Caractère incitatif	Dans le contrat, des objectifs de garantie de résultats peuvent être prévus => contrôles et pénalités	Intéressement du délégataire lié aux objectifs et performances attendues par la collectivité

Dans le cas de l'affermage, le délégataire est rémunéré directement par les usagers sur la base du prix de l'eau.

Dans le cas d'une régie intéressée, le délégataire est rémunéré par la collectivité sur la base :

- D'une part forfaitaire, assise sur un pourcentage des produits de la vente d'eau aux abonnés du service
- D'une part variable, "l'intéressement", assise sur le solde d'exploitation moins la part forfaitaire : l'intéressement est basé sur des critères objectifs à définir par le syndicat, par exemple :
    - Objectifs de qualité du service
    - Objectif de maîtrise des charges d'exploitation sur service
    - Quote part du solde du compte d'exploitation grévé de sa part forfaitaire
    - …

Les charges relatives à l'exploitation du service de l'eau potable en régie intéressée devraient être quasiment identiques à celles de l'affermage. Néanmoins d'autres dépenses seront à prévoir :

- Pour le calcul de la rémunération du délégataire
- Pour la vérification de l'atteinte ou non des objectifs par le délégataire nécessite la mise en place de moyens de contrôles efficaces et pertinents de la part du syndicat et du délégataire,

Par exemples :

Syndicat		Délégataire
Contrôles techniques fréquents	Accès permanent au système d'information du délégataire par le syndicat et son AMO, avec données constamment à jour	Mise à jour permanente de la base de données
Contrôles financiers fréquents	Rapports techniques et financiers réguliers et fréquents	Rapports fréquents et détaillés sur les missions confiées
Création d'une agence comptable pour le contrôle interne et reddition des comptes	Calcul de la rémunération du délégataire	Transparence des comptes : par exemple par mise en place d'une "société mono contrat" = "société dédiée" *
Mise en place d'un observatoire permettant d'apprécier le ressenti des usagers	Satisfaction des usagers	
	Nécessité d'un AMO qui assurera le contrôle externe	

** Une société dédiée est dotée d'un personnel et de moyens propres, avec des comptes conformes à la réglementation et soumis à certification. Une société dédiée permet notamment de mieux identifier les flux financiers avec la maison mère et notamment les frais de structure qui devront faire l'objet d'une facturation identifiable dans les comptes de la société dédiée. La création d'une société dédiée a un coût : frais d'immatriculation, frais comptables…*

En conséquence la régie intéressée a un prix de revient plus élevé que l'affermage car il nécessite la mise en place de moyens de contrôles importants et complexes.

En raison de la taille relativement modeste du service et du montant du contrat actuel, nous recommandons au SIE du Fay de rester en contrat d'affermage.

6. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT ENVISAGE (SI CHOIX D.S.P.)

Si les élus du SIE du Fay décident de relancer une délégation de service public (D.S.P.), sous forme de contrat d'affermage, nous préconisons de prévoir les éléments suivants dans le contrat :

Objet du service :

Service de distribution d'eau potable.

Nature de la mission :

- Production d'eau potable
- Traitement de l'eau
- Distribution publique d'eau potable
- Facturation
- Gestion des abonnés

Périmètre :

Communes adhérentes au syndicat (Alba la Romaine, St Thomé et Valvignères) + quelques abonnés sur S Pons, Sceautres, Viviers et Aubignas

Type de contrat :

Affermage

Durée du contrat :

12 ans

Modalités de rémunération du délégataire :

Facture directe aux usagers : part fixe + part variable.

Double facturation HIVER/ETE avec tarif incitant aux économies d'eau en été.

Niveau des tarifs du fermier souhaité : identique, voire inférieur à celui du tarif actuel.

Prestations assurées par le fermier dans le cadre du service :

Idem contrat actuel => cf. paragraphe 3.2.

Conditions particulières :

Idem contrat actuel + nouveautés à intégrer au contrat :

- Poste communication : à améliorer
- Astreinte et délais intervention (sur casse) : engager le candidat sur un délai d'intervention
- Objectif d'un rendement minimum à atteindre et maintenir
- Imposer un programme de travaux à la charge du fermier
- Service aux usagers : à améliorer
- Contrôle d'affermage à prévoir

***

Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

ANNEXE 1

Les différents modes de gestion des services publics

AM | 13.065

LES DIFFERENTS MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Les différents modes de gestion des services publics 1
1 - Préambule 2
2 - Présentation des modes de gestions des services publics 2
La gestion directe 2
La gestion déléguée dite « externalisée » 3
La gestion par une société publique locale SPL 7
3 - Comparaison des diffrents modes de gestion 8
Avantages et contraintes de la délégation de service public : 8
Synthèse : avantages et inconvénients de chaque mode de gestion 8
4 – Critères de choix 11
5 - La formalisation de la décision de déléguer 13
Le rapport de présentation 13
L'avis de la commission consultative des services publics 14
L'avis du comité technique paritaire 14
La commission "Sapin" 15
6 - Présentation synthétique de la procédure de DSP 16
7 – Calendrier de la DSP 17
Abréviations : 18
Quelques références règlementaires 18

1 - PREAMBULE

Rappel : la loi précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) : financement à partir d'une redevance pour service rendu, établissement d'un budget annexe, limitation stricte des possibilités de subventionnement (remarque : quelques adaptations existent : communes de moins de 3000 habitants ou moins de 500 habitants…).

Les collectivités publiques bénéficient d'une liberté de choix du mode de gestion de leurs services publics. Elles peuvent ainsi choisir de recourir à une **gestion directe** ou préférer une **gestion externalisée**.

2 - PRESENTATION DES MODES DE GESTIONS DES SERVICES PUBLICS

La gestion directe

La collectivité détient un pouvoir d'organisation du service et un pouvoir de gestion. Le service est géré directement par la collectivité : il s'agit d'une exploitation en régie.

Le choix de la régie découle le plus souvent de la volonté de la collectivité de garder l'entière maîtrise du service. Ce choix implique que soient réunis au sein de la collectivité, les moyens humains et matériels nécessaires.

Il existe trois types de régie :

- **La régie directe** : mode de gestion le plus courant qui consiste à placer le fonctionnement du service et la gestion du personnel sous la responsabilité de l'assemblée délibérante représentée par l'ordonnateur, maire ou président de l'EPCI. C'est l'assemblée délibérante qui fixe les redevances et les prix à la charge des usagers, ainsi que les conditions d'accès au service, qui adopte le règlement intérieur, qui autorise la passation de contrats et marchés nécessaires et approuve le budget. S'agissant d'un service municipal parmi d'autres, il n'y a pas de personnalité propre ni d'organes distincts de ceux de la commune. Toutefois le conseil municipal peut élire en son sein une commission pour contrôler le fonctionnement de la régie. Remarque : ce système est ambigu juridiquement et ne devrait plus être créé d'après l'article L2221-8 du CGCT. Il subsiste néanmoins des régies "de fait" non individualisées et faisant l'objet d'un simple budget annexe, lorsque la création du service est antérieure à 1926.
- **La régie dotée de la seule autonomie financière** : elle entraine la gestion directe du service public par l'assemblée délibérante représentée par le maire ou le président de l'EPCI. L'assemblée délibérante prend les décisions les plus importantes (approbation du budget, fixation des tarifs, passation de marchés) mais les textes imposent la désignation d'un directeur et l'institution d'un conseil d'exploitation. Le directeur nommé par le maire après avis du conseil d'exploitation veille au bon fonctionnement du service, prépare le budget et assure la direction du personnel (nomme et révoque le personnel). Le conseil d'exploitation (3 membres minimum) n'a qu'un rôle consultatif. Remarque : la lourdeur de l'organisation et des règles de fonctionnement de la régie autonome explique qu'elle n'est pas la forme juridique recherchée.
- **La régie dite personnalisée** : il s'agit d'une régie à la fois autonome sur le plan financier et dotée d'une personnalité morale. La régie personnalisée est dotée d'organes de gestion propre qui en font un véritable établissement public. La régie personnalisée est administrée

par un conseil d'administration et un directeur. Le conseil d'administration élit un président et désigne un directeur. Il délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, notamment en fixant les taxes de redevance dues par les usagers de la régie. Le budget préparé sous l'autorité du président est voté par le conseil d'administration. C'est le directeur qui assume, sous l'autorité et le contrôle du président, le fonctionnement de la régie :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration
- Exerce la direction de l'ensemble des services
- Recrute et licencie le personnel
- Il est l'ordonnateur de la régie et prévoit l'exécution des recettes et dépenses
- Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous les actes, contrats et marchés

Remarque : c'est le conseil d'administration de la régie qui adopte le budget et non l'assemblée délibérante.

La gestion déléguée dite « externalisée »

On regroupe sous l'appellation « gestion externalisée » toutes les initiatives des collectivités publiques témoignant de leur volonté de ne pas assurer directement la gestion du service. L'externalisation de cette gestion peut se faire sous forme statutaire (création d'un établissement public, d'une société d'économie mixte, d'une association) ou contractuelle (convention de délégation de service public, marchés publics).

Ainsi, lorsqu'une collectivité ne dispose pas des ressources humaines et des moyens suffisants, elle opte pour une gestion « externalisée » du service.

Deux types de gestion externalisée sont envisageables :

- Les **marchés d'exploitation de service public** : le service est exploité en régie avec recours à des entreprises spécialisées pour accomplir sa mission ; la collectivité passe alors un marché de prestation de services conformément aux dispositions du Code des marchés publics ; la rémunération des prestations est acquittée par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers ;
- **La délégation de service public** réside en une habilitation contractuelle à gérer le service. La délégation de service public à ne pas confondre avec la délégation de compétence, a été explicitement définie par la loi Murcef du 11 décembre 2001. La DSP est l'ensemble « des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service ».

Comparaison du marché public et de la délégation de service public :

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

	Marché public	**Délégation de service public**
Objet	Faire exécuter une prestation de services ou des travaux, acheter une fourniture.	Faire exploiter le service public par une tierce personne
Définition	Contrat conclu à titre onéreux avec une personne publique ou privée par une collectivité publique en vue de l'exécution d'une prestation de services, de travaux, ou d'acheter une fourniture.	Contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service
Caractéristique	La conclusion de ce contrat n'est pas conditionnée par l'existence d'un service public; L'entrepreneur de travaux, le fournisseur ou le prestataire de services n'a pour seul interlocuteur que la collectivité publique avec laquelle il a contracté.	La gestion du service public est confiée à un délégataire public ou privé; Le service est exploité par le délégataire avec une certaine autonomie dans la limite du contrôle sur l'exécution du service par l'autorité délégante.
Rémunération	La rémunération du cocontractant est un prix payé par la collectivité publique en contrepartie des prestations réalisées pour cette dernière.	Les redevances de l'usager ou des sommes versées par l'administration qui doivent être en relation avec l'exploitation.

Marchés publics	**Délégations de service public**
Objet mono-fonctionnel **Courte durée** (généralement)	Objet multifonctionnel Longue durée Délégation
Pas de préfinancement Marchés successifs Service rendu à l'administration Paiement public	**Financement** Conception-construction Maintenance de gestion Exploitation du service Relation directe à l'usager Paiement par l'usager ou mixte
Risque de construction	Risque de construction Risque d'exploitation

La gestion externalisée peut être organisée selon quatre mécanismes :

- **La concession** : il s'agit d'un contrat qui charge un particulier (ou une société) d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public."

- **L'affermage** : il s'agit du "mode de gestion par lequel une personne publique confie par contrat, à un fermier, la gestion d'un service public, à ses risques et profits, grâce à des ouvrages qu'elle lui remet moyennant le versement d'une contrepartie, prélevée sur les ressources provenant de l'exploitation du service." Ce mode de gestion se rapproche de la concession mais diffère de cette dernière sur deux points :

  - la construction des ouvrages nécessaires revient à la personne publique responsable et non au fermier,

  - le fermier ne conserve pas l'intégralité des recettes reçues des usagers, puisqu'il doit en reverser une partie au déléguant : redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissement que la collectivité à réalisés, appelée "surtaxe"

- **La régie intéressée** : il s'agit du mode de gestion par lequel la collectivité va confier à une personne, le "régisseur interessé", la gestion d'un service public qui assure le contact avec les usagers, exécute les travaux mais qui agit pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération versée par la personne publique au régisseur, composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur le résultat d'exploitation : "intéressement". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais peut donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. Selon le niveau de risque assuré par le délégataire, c'est une délégation de service public (rémunération substantiellement liée aux résultats d'exploitation) ou bien un marché public (rémunération exclusivement constituée par un prix forfaitaire).

- **La gérance** : fondé sur les mêmes bases que le contrat de régie intéressée, le contrat de gérance s'en distingue dans la mesure où la collectivité décide seule de la fixation des tarifs. La collectivité confie à une entreprise l'exploitation d'un service public, lui remet les équipements et matériels nécessaires et contrôle l'activité de cette dernière. Mais l'exploitant reverse à la collectivité les redevances perçues auprès des usagers et bénéfice en retour d'une rénumération basée sur un tarif forfaitaire ou unitaire garanti au contrat. La collectivité conserve les bénéfices, ou en cas de déficit, rembourse celui-ci au gérant qui perçoit une rémunération forfaitaire. Le risque est assumé par la collectivité. La gérance est un marché public soumis au code des marchés publics.

Le choix de tel ou tel type de gestion a des incidences fiscales en matière de TVA notamment.

Comparaison des principaux modes de DSP :

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

	Objet du contrat	Financement du service	Régime des travaux	Risques de l'exploitation	Régime des biens	Durée
Concession	Mode de gestion déléguée par lequel le délégataire construit un équipement et le gère	Assuré par les recettes d'exploitation. La collectivité peut percevoir des redevances pour occupation du domaine public.	Les travaux sont à la charge du concessionnaire.	Assumés par le délégataire.	Les biens de retour reviennent à la collectivité dès la fin du contrat gratuitement.	Environ 20 ans, sans excéder la durée d'amortissement des investissements.
Affermage	La collectivité confie au fermier le soin d'exploiter un équipement déjà construit.	L'exploitant se rémunère auprès des usagers par une redevance qui comprend deux parts : une pour le fermier, l'autre pour la collectivité (surtaxe ou part communale)	Les travaux d'entretien sont à la charge du fermier, les travaux de renouvellement sont financement partagé entre la collectivité et le fermier, selon les clauses du contrat.	Assumés par le délégataire.	Les biens sont financés par la collectivité ou, pour une part, par le fermier selon les clauses du contrat (grosse réparation, renouvellement)	Une dizaine d'années
Régie intéressée	La collectivité confie à un régisseur le soin d'exploiter un service public.	Le régisseur perçoit des recettes auprès des usagers, mais sa rémunération est versée par la collectivité et comprend un intéressement aux résultats.	Le régisseur a la charge des travaux d'entretien.	Assumés par la collectivité, qu'il y ait déficits ou excédents, et, pour partie, par le régisseur.	Les biens appartiennent à la collectivité et sont mis à la disposition du régisseur.	En général 5ans.
Gérance	La collectivité confie à un gérant le soin d'exploiter un service public.	Le gérant est rémunéré forfaitairement par la collectivité.	Le gérant a la charge des travaux d'entretien.	Assumés par la collectivité.	Comme pour la régie intéressée	Entre 2 et 5 ans

Encaissement des recettes :

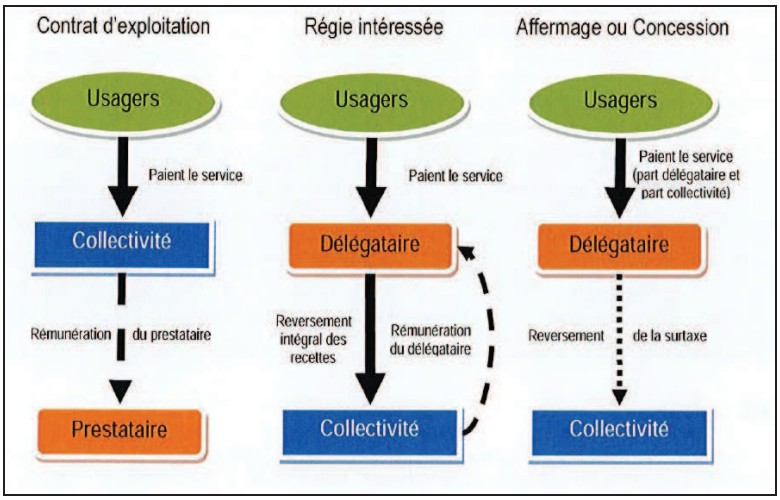

Les différents types de risques et leurs porteurs dans les contrats de DSP :

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

Catégorie de contrat (le plus commun dans la DSP)	**Risque d'investissement** (correspond aux frais de premier établissement, parfois de renouvellement ou de construction)	**Risque commercial** (risque portant sur les recettes d'exploitation)	**Risque industriel** (risque portant sur les charges d'exploitation. Risques sur les dépenses, risque de gestion de l'entreprise)
Concession	Délégataire	Délégataire	Délégataire
Affermage	Délégant	Délégataire	Délégataire
Régie intéressée	Délégant	Délégant ou délégataire selon intéressement	Délégant ou délégataire selon intéressement
Gérance	Délégant	Délégant	Délégant

La gestion par une société publique locale SPL

Les sociétés publiques locales SPL ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Il s'agit d'une société anonyme rassemblant au moins deux collectivités locales qui en détiennent la totalité du capital. Les SPL peuvent avoir pour compétence l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial. Elles sont dirigées par un conseil d'administration ou une structure duale dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Les interventions sont limitées aux territoires des collectivités territoriales actionnaires. La comptabilité est privée. Le personnel est régi par le droit privé. Les relations contractuelles avec les collectivités territoriales se font sans mise en concurrence. Les SPL sont soumises à l'impôt sur les sociétés. Un des avantages est que les SPL permettent d'échapper à la rigidité de l'environnement juridique, budgétaire, comptable et financier des régies publiques.

3 - COMPARAISON DES DIFFRENTS MODES DE GESTION

Avantages et contraintes de la délégation de service public :

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

Avantages	Contraintes
• Libre négociation des offres • Une seule procédure • Un seul contrat • Comptabilité de droit privé • Personnel de droit privé • Obligation de rendre des comptes annuellement	• Nécessite de bâtir le cahier des charges à partir d'un compte d'exploitation prévisionnel et d'études techniques préalables • Procédure longue • Assistance éventuelle de conseils en matière financière, juridique et technique • Perte, d'une certaine façon, du contrôle du service

Synthèse : avantages et inconvénients de chaque mode de gestion

Gestion du service	Définition simplifiée	Avantages	Inconvénients
Régie	Le service est géré directement par la collectivité qui dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation et gestion du service	Maîtrise du service et de ses évolutions Maîtrise complète du prix de l'eau Maîtrise de la politique de développement durable Dépenses maîtrisées Limitation des frais divers et généraux, absence de taxe professionnelle et de contribution aux services centraux Présence assurée auprès des administrés Mutualisation possible des moyens sur plusieurs services (eau potable et assainissement par exemple) : personnel et matériel	Responsabilité engagée du Maire : prise en charge de l'essentiel des risques Nécessite l'embauche de personnel qualifié et des investissements importants en matériel Difficulté à gérer l'astreinte lorsque personnel restreint Gestion du personnel (statut fonction publique ou contractuel) Sincérité des comptes Moindre recours à l'expertise qu'un prestataire privé Soumission au CMP pour les achats et sous-traitance Obligation de perception des recettes par la collectivité => risque d'impayés

Gestion du service	Définition simplifiée	Avantages	Inconvénients
Régie + marché public	Le service est géré par la collectivité qui fait appel à un ou des prestataires de services pour l'exploitation du service ou pour certaines prestations uniquement Durée des marchés ≤ 4 ans	Maîtrise du prix de l'eau Maîtrise de la politique de développement durable Expertise professionnelle d'un prestataire privé Choix des prestations externalisées : exploitation ouvrages, astreinte, facturation… Transfert de certains risques et responsabilité au prestataire privé Possibilité de sanctions (pénalités) pour le non respect des engagements du prestataire Mutualisation possible des moyens sur plusieurs services	Responsabilité engagée du Maire Risque financier d'exploitation conservé par la collectivité Nécessité de disposer d'agents de services => gestion du personnel (statut fonction publique ou contractuel) Difficultés d'adaptation du contrat aux évolutions du service Majoration vraisemblable des coûts du fait de doublons : personnel service + personnel prestataire Soumission au CMP pour les marchés… Renouvellement de la consultation pour le marché à prévoir tous les 4 ans ou plus Incertitude sur l'environnement concurrentiel Obligation de perception des recettes par la collectivité => risque d'impayés
Régie intéressée	Rémunération du délégataire par la collectivité sur la base d'indicateurs techniques Le délégataire entretient les installations La collectivité assure sa mission politique et contrôle Large maitrise du service laissée à la collectivité : essentiel des responsabilités : travaux, maintien de l'équilibre financier Durée : souvent 5 ans	Partage du risque avec le régisseur intéressé : suivant les indicateurs choisis pour la rémunération du délégataire, +/- de transfert de risque Responsabilités civile et pénale transférées au délégataire Affichage "Régie" avec compétences d'un délégataire Maitrise financière du service par création d'une agence comptable (contrôle interne et reddition des comptes) => transparence financière Solution la mieux adaptée à la volonté d'une collectivité de bénéficier de prestations d'un professionnel tout en continuant à contrôler de près le service délégué Caractère incitatif : intéressement du délégataire lié aux objectifs et performances attendues par la collectivité Garantie des moyens humains et matériels d'une société spécialisée généralement de taille nationale => expertise professionnelle d'un prestataire privé Possibilité de disposer d'innovations technologiques et des retours d'expérience du délégataire acquis dans d'autres contrats	Relative complexité du contrat Prix, coefficient d'actualisation Moyens dédiés au contrôle du délégataire Responsabilité juridique Obligation de perception des recettes par la collectivité => risque d'impayés Incertitude sur l'environnement concurrentiel Risques liés à la procédure de mise en concurrence

Gestion du service	Définition simplifiée	Avantages	Inconvénients
Concession	Rémunération du délégataire par l'usager Le délégataire entretient et finance les installations (ou le renouvellement) La collectivité contrôle Durée : fonction du montant des investissements, souvent 20 ans ou plus	Responsabilités civil et pénale transférées au délégataire Transfert de l'intégralité du risque sur la consommation => sur le délégataire Obligations de résultats du délégataire Diminution de l'endettement de la collectivité Enrichissement du patrimoine sans puiser dans le budget de la collectivité Décharge d'une partie des responsabilités et contraintes liées à la réalisation des équipements Délais de réalisation et procédures raccourcis Garantie des moyens humains et matériels d'une société spécialisée généralement de taille nationale => expertise professionnelle d'un prestataire privé Possibilité de disposer d'innovations technologiques et des retours d'expérience du délégataire acquis dans d'autres contrats	Durée plus longue qu'un affermage Conditions de résiliation peu favorables Pas l'appel d'offres sur les travaux Moins de connaissance du patrimoine Absence de maîtrise du coût des installations Relative complexité du contrat Prix, coefficient d'actualisation Manque de lisibilité du bilan financier => moyens dédiés au contrôle Obligation de résultats (frais généraux et marge) + surcoût liés aux frais de siège Reversement part collectivité décalée dans le temps Incertitude sur l'environnement concurrentiel Risques liés à la procédure de mise en concurrence
Affermage	Rémunération du délégataire par l'usager Le délégataire entretient les installations La collectivité assure sa mission politique et contrôle Deux parts dans le prix Durée : une dizaine d'années, souvent 12 ans	Responsabilités civile et pénale transférées au délégataire Large transfert des risques vers le délégataire Objectif de garantie de résultats => contrôles et pénalités Garantie des moyens humains et matériels d'une société spécialisée généralement de taille nationale => expertise professionnelle d'un prestataire privé Possibilité de disposer d'innovations technologiques et des retours d'expérience du délégataire acquis dans d'autres contrats	Relative complexité du contrat Prix, coefficient d'actualisation Manque de lisibilité du bilan financier => moyens dédiés au contrôle Obligation de résultats (frais généraux et marge) + surcoût liés aux frais de siège Reversement part collectivité décalée dans le temps Incertitude sur l'environnement concurrentiel Risques liés à la procédure de mise en concurrence

4 – CRITERES DE CHOIX

A classer selon les priorités des élus :

Critère A : Service à l'usager :

- Fourniture du service à l'usager
  - Disponibilité du service : quantité et qualité, sécurisation de l'approvisionnement (réserves et interconnexions)
  - Capacités d'intervention, astreinte et réactivité

    => Garantie de résultat
- Relation avec l'usager
  - Relation clientèle : clarté des factures, modalités de paiement, réclamations et demandes
  - Communication : disponibilité et maitrise des informations relatives au service, participation à la vie locale des usagers

Critère B : Portage des responsabilités et risques :

- Responsabilité : civile, pénale et sociale
- Risques financiers : baisse des recettes, augmentation des charges d'exploitation, et des charges financière (achats, travaux…)
- Autres risques :
  - Risques sur le service à l'usager : qualité de l'eau, relation clientèle, astreinte
  - Risques juridiques : évolution de la réglementation, respect de la commande publique, risque de fraude
  - Risques organisationnelles et sociaux : impact de la politique salariale, grève et absentéisme, difficulté dans le reclassement du personnel
  - Risques techniques d'exploitation : dégradation des installations, incidents dans l'exploitation
  - Risques sur les opérations d'investissement : mauvaise conception ou réalisation des travaux
  - Risques environnementaux et climatiques : évolution des facteurs polluants, aléas climatiques
  - Risque de dégradation de l'image du service
  - Risques fiscaux : modification de la législation fiscale
  - Risque de gestion des comptes de tiers : complexité, transparence, évolution de la réglementation

Critère C : Gestion du service :

- Organisation et ressources humaines
  - Organisation du travail et management
  - Compétences, recrutement, formations
  - Synergies avec d'autres services : partage des fonctions
  - Sécurité : protection des travailleurs
  - Dialogue social

- Gestion du patrimoine
  - Politique patrimoniale
  - Capacité d'expertise
  - Entretien et renouvellement des ouvrages
- Gestion du système d'information

Critère D : Prix de l'eau :

- Facteurs de hausse
  - Diminution des volumes facturés
  - Redevance occupation du domaine public
  - Programme de travaux et politique de financement des opérations d'investissement
  - Diminution des subventions (Agence de l'Eau, Département, Région, Etat)
- Facteurs de baisse
  - Augmentation du nombre d'abonnés et des volumes facturés
  - Mise en concurrence
  - Economie sur les frais d'entretien
  - Economies sur le coût de certains travaux
  - Optimisation des effectifs du service
- Spécificité du mode de gestion
  - Fiscalité
  - Surcoûts liés aux procédures de marchés publics
  - Participation aux frais généraux de groupes industriels

Critère E : Maitrise du service :

- Maitrise financière
  - Maîtrise du prix de l'eau et de la tarification
  - Maitrise des investissements
  - Complexité de l'organisation juridique et financière
- Maitrise de la qualité du service
  - Contrôle de l'exploitation – transparence
  - Capacité à faire évoluer les objectifs
  - Maîtrise de la communication vers les usagers
- Maitrise institutionnelle
  - Capacité de mutation institutionnelle : transfert de compétences vers une Communauté de Communes…
  - Capacité à établir des synergies avec d'autres services
- Maîtrise de la politique de développement durable : lutte contre le gaspillage, surveillance des ressources, protection de l'environnement…

5 - LA FORMALISATION DE LA DECISION DE DELEGUER

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de tout projet de délégation de service public.

Tout projet de délégation de service public donne lieu à l'élaboration d'un document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Pour les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10000 habitants, la commission consultative des services publics composée de membres de l'assemblée délibérante (définie à l'article L1413-1 du CGCT) est obligatoirement consultée pour avis sur le projet de délégation.

Le comité technique paritaire doit également être consulté pour avis dès lors que le projet de délégation implique des modifications des conditions d'exécution du service susceptibles d'affecter le personnel de la collectivité.

Le rapport de présentation

La décision d'une collectivité de déléguer la gestion d'un service public requiert l'élaboration d'un rapport présentant les modalités du recours à la délégation et notamment les avantages et inconvénients du mode de gestion envisagé.

Le rapport est présenté à l'assemblée délibérante qui statue sur le principe de délégation du service public. Il doit examiner dans le cas du syndicat, dans quelle mesure il ne conviendrait pas plutôt de revenir à une exploitation en régie.

Son contenu :

Bien que le contenu du rapport ne soit pas « encadré » par des dispositions légales ou réglementaires, il paraît pouvoir s'organiser autour des rubriques suivantes :

- Présentation du service : objet, nature de la mission, périmètre, patrimoine, ouvrages utilisés,
- Rappel des modalités de gestion actuelles : mode de gestion en cours, éléments objectifs d'appréciation, mise en évidence des dysfonctionnements constatés et des contraintes rencontrées,
- Evolutions envisagées : investissements, modification des tarifs, changement de niveau de prestations,
- Présentation des différentes solutions possibles : différents types de délégations,
- Proposition de recourir à une convention de délégation de service public déterminée : bilan différentiel entre les diverses solutions, choix d'écarter la régie, choix de recourir à un type déterminé de délégation,
- Présentation des principaux éléments du contrat envisagé : nature des missions confiées au délégataire, sa rémunération, niveau des tarifs, durée du contrat.

Il comporte une analyse détaillée du contexte dans lequel s'effectue le choix du mode de gestion ainsi que les caractéristiques principales du contrat qu'il est envisagé de conclure.

L'avis de la commission consultative des services publics

L'obligation de créer une commission consultative des services publics ne concerne que les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI de plus de 50.000 habitants et syndicats mixtes comprenant une commune de plus de 10.000 habitants.

Composition :

- Président de l'exécutif ou son représentant
- Membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Il revient à chaque collectivité de déterminer le nombre d'élus participant à la commission
- Des représentations d'associations locales (d'usagers des services concernés) nommés par l'assemblée délibérante
- En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile

Pouvoirs :

La compétence de la commission se décline en trois pouvoirs :

- Un pouvoir de proposition visant à améliorer des services publics locaux,
- Un pouvoir de contrôle en examinant chaque année le rapport du délégataire ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable ou encore d'assainissement,
- Un pouvoir d'émettre des avis sur les projets de délégation de services publics ou de création de régies.

La commission doit être obligatoirement consultée sur tout projet de délégation de service public, avant même le lancement de la procédure de publicité.

Pour les collectivités non soumises à obligation de créer une commission consultative des services publics, nous proposons néanmoins de solliciter l'avis de la commission "Sapin" décrite ci-après sur les projets de délégation de services publics, avant délibération de l'assemblée.

L'avis du comité technique paritaire

Article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est fait obligation de consulter le comité technique paritaire avant le lancement d'une procédure de délégation de service public, dès lors que survient la question du choix du mode d'exploitation d'un service public (en régie ou par délégation) qui implique des modifications aux conditions d'exécution du service et notamment de gestion du personnel.

La commission "Sapin"

Les plis contenant les offres pour la délégation de service public doivent être ouverts par une commission décrite dans l'article L.1411-5 du CGCT. De plus tout avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis à cette même commission. Il s'agit de la commission de délégation de service public, commission DSP que nous proposons de la nommer "commission Sapin".

Composition :

- **Membres avec voix délibérative** : pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, la commission comprend le Président ou son représentant et trois membres du conseil syndical élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle. Pour les collectivités de plus de 3500 habitants, la commission comprend le Président ou son représentant et cinq membres du conseil syndical élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle. L'autorité habilitée à signer la convention assure de droit la présidence de la commission,
- **Membres avec voix consultative** : siègent au sein de la commission le comptable de la collectivité (trésorier) et le représentant de la DDPP,
- **Adjonction de membres supplémentaires en raison de leur compétence** : la question se pose notamment pour les membres des services techniques de la collectivité ou de bureaux d'études qui assistent la collectivité dans l'instruction de la procédure de délégation. La réponse est négative, en regard de la jurisprudence. Tout au plus, on pourra admettre la présence de ces membres pour une partie de la réunion, avant de se retirer pendant le délibéré relatif aux décisions et aux avis émis.

Pouvoirs :

- Examine les candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- Examine et analyse les offres
- Etablit un rapport et rend un avis destiné à aider l'autorité délégante dans le choix du délégataire

6 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE DE DSP

Source : Guide des délégations de service public du Haut-commissariat de la République en Polynésie Française

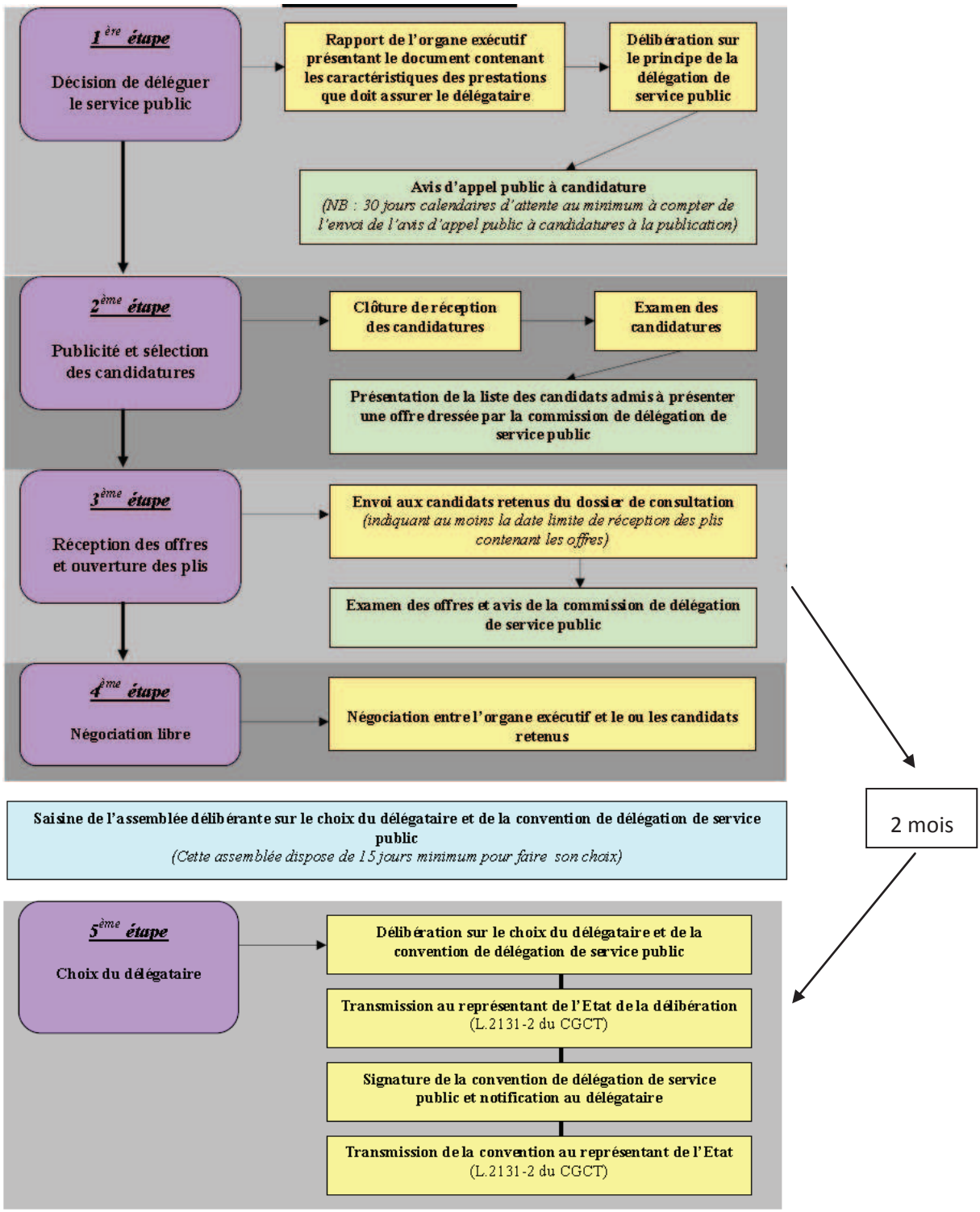

7 – CALENDRIER DE LA DSP PROPOSE POUR LE SIE DU FAY

SIE du Fay

Déroulement de la procédure de délégation de service publique DSP

PROPOSITION DE CALENDRIER

2014-2015

PHASE 1 : décision de déléguer	délai à respecter	Dates proposées
Création de la commission de DSP, dite " SAPIN" (délibération)		01/10/2014
Aide à la décision : Elaboration du rapport de présentation		
Approbation du choix des gestion par l'assemblée délibérante		
- Saisine du CS pour le choix de gestion	convocation 3 j francs avant réunion ; transmission éléments 15 j avant	
- Délibération sur le choix de gestion		05/11/2014
Transmission de la délibération en sous-préf.		
Réunion publique		?
Elaboration du projet de contrat et dossier de consultaion des entreprises		
PHASE 2 : procédure de passation	**délai à respecter**	**Dates proposées**
Publicité		début déc. 2014
Réception des candidatures	minimum 1 mois après date dernière publication	fin janvier 2015
1ère réunion de commission DSP - Analyse des candidatures et rapport - Choix des entreprises par l'autorité délégante (ou commission DSP)		fin janvier 2015
Envoi du document programme aux entreprises admises à présenter une offre		fin janvier 2015
Visite des insatllations en présence du fermier actuel		fin février 2015
Remise des offres	délai raisonnable	**début-avril 2015**
2ème réunion de commission DSP - Ouverture des plis		début avril 2015
Si besoins => demande de compléments et d'informations par la commission de DSP		
Analyse des offres par Rhône Cévennes Ingénierie		
3ème réunion de commission DSP - Analyse des offres et rapport à l'autorité responsable de la collectivité délégante (avis circonstancié)		début mai 2015
Négociation avec les candidats par l'autorité habilitée		
4ème réunion de commission DSP		mi-septembre 2015
Avis de la commission de DSP		
Approbation du choix par l'assemblée délibérante - Saisine du CS pour le choix de l'entreprise (envoi rapport de la commission DSP et du rapport de l'autorité délégante) - Délibération sur le choix de délégation	**minimum 2 mois après saisine de la commission sapin chargée de l'ouverture des offres (délai qui court à compter de la DL de remise des offres)**	**mi-octobre 2015**
Transmission de la délibération en sous-préf.		
Publication de la délibération dans un journal local + affichage en Mairie	démarrage du délai de recours	
Information des candidats évincés		
Signature du contrat par le Président de l'exécutif		
Transmission de la convention de DSP et différentes pièces au représentant de l'Etat (contrôle de légalité)	attention à transmettre au plus tard 15 j après signature contrat)	
Notification au délégataire		début décembre 2015
Transmission des éléments du fermier actuel vers le nouveau		

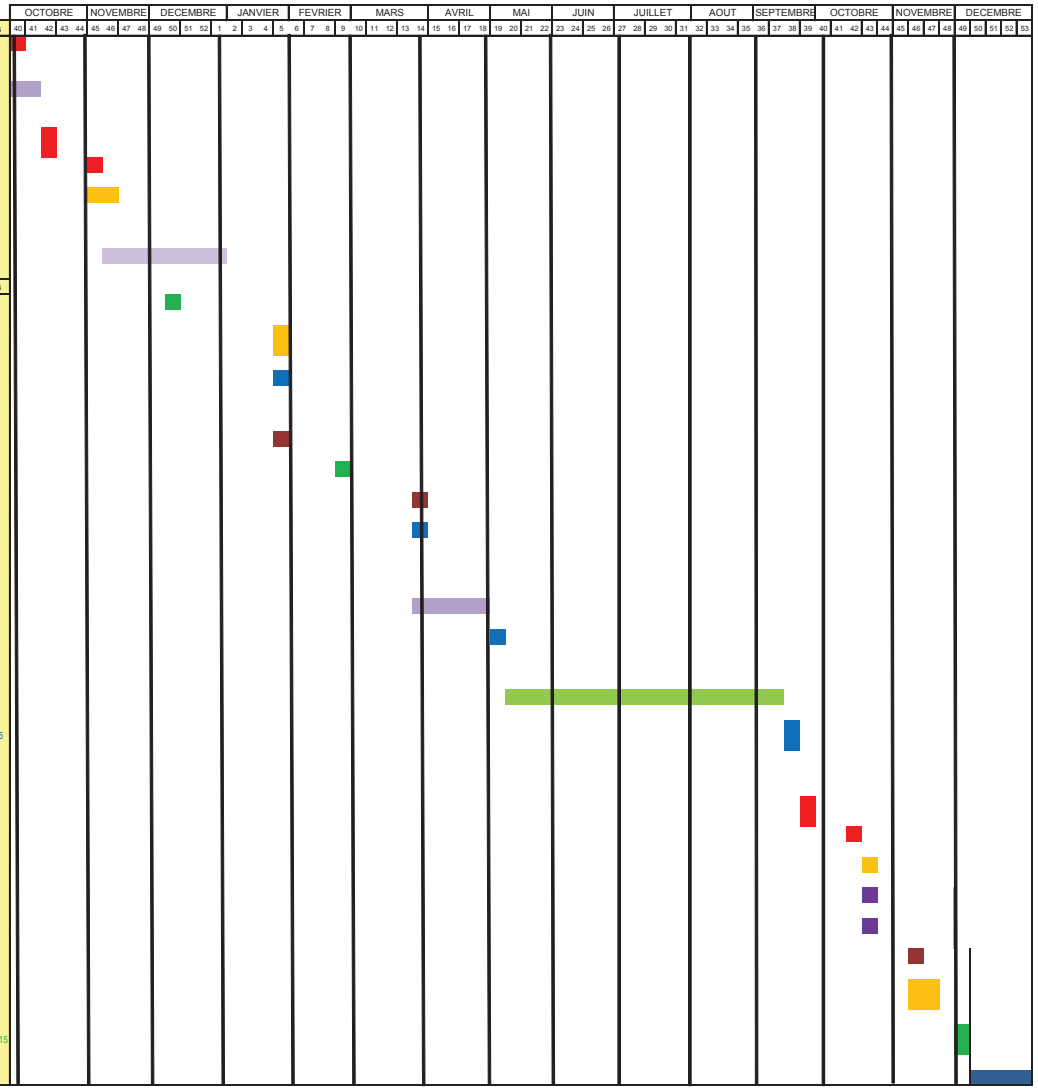

ABREVIATIONS :

DSP : délégation de service public

CGCT : Code Général des collectivités territoriales

CMP : Code des marchés publics

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

QUELQUES REFERENCES REGLEMENTAIRES

TEXTES CODIFIES : Code général des collectivités territoriales :

- Art. L 1411-1 et s : délégation de service public
- Art. L 1412-1 et s : gestion directe
- Art. L 2221-1 et s : régies
- Art. L 222-1 et s. concession/affermage
- Art. L 2224-1 et s. service public industriel et commercial
- + articles Règlementaires liés

TEXTES NON CODIFIES :

- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite "loi SAPIN")
- Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995 et jurisprudence Olivet (arrêt du 8 avril 2009) : obligation contrats < 20 ans dans les domaines de l'eau et assainissement
- Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite "loi MURCEF") : modifie plusieurs lois et codes dont la loi n° 93-122 et le CGCT
- …

Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

ANNEXE 2

Inventaire du patrimoine

Inventaire du parc compteur

AM | 13.065

Demandé par
:SR60D000\ECOSTE
Données du 19/09/2014
Rafraichi le :23/09/2014

Inventaire du parc par contrat

640 - CENTRE VALLEE DU RHONE

691 - LARGENTIERE

071700 - SIAE DU FAY - EAU POTABLE

0001 - Reprise des Intras

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES			15/06/1970
ECHELLE			15/06/1970
INTERRUPTEURS A FLOTTEUR			15/04/1993
Compteur	Actaris	Woltex M	21/09/2007
Chauffage			15/04/1972
LIGNE PILOTE		filaire	15/04/1968
Télétransmission	Sofrel		01/10/2006
ARMOIRE ELECTRIQUE			14/09/2006
ECLAIRAGE			15/04/1968
DISJONCTEUR	Baco		15/04/1996
Pompe 1	Grundfos	CR5-14	21/09/2007
Pompe 1	Grundfos	CR5-14	21/09/2007
Vannes DN60 * 2			15/04/1968
Vanne DN40			15/04/1968
Vannes DN50 * 4			21/09/2007
Ballon anti bélier	Charlatte		21/09/2007
Clapets DN60 * 2			15/04/1968
Clapet DN50			21/09/2007
Robinet a flotteur DN50			21/09/2007
Robinet ou point de prélèvement ET			01/01/1950
Tuyauterie DN65			15/04/1968
Tuyauterie DN40			15/04/1968
Tuyauterie DN50			21/09/2007

0002 - Reprise Les Faures

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES			15/06/1974
ECHELLE			15/06/1974
FENETRE			15/06/1974
Interrupteur à flotteur			15/04/1988
FAUR10 - Compteur DN50	Actaris	Woltex M	21/09/2007
CHAUFFAGE			15/04/1988
LIGNE PILOTE			15/04/1972
Télétransmission	Sofrel		01/10/2006
ARMOIRE ELECTRIQUE			14/09/2006
DISJONCTEUR	Baco		15/04/1967
Grundfos CR5-14	Grundfos	CR5-14	21/09/2007
Grundfos CR5-14	Grundfos	CR5-14	21/09/2007
Vannes DN65 * 3	Pont a mousson		15/04/1988
Vannes DN50	Grundfos		21/09/2007
Ballon anti bélier	Charlatte		21/09/2007
Clapets DN50	Grundfos		21/09/2007
ROBINET A FLOTTEUR			15/04/1972
Tuyauterie DN50			21/09/2007

0004 - Surpresseur des Raillères

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Porte			01/05/2005
Trappe			01/05/2005
Compteur	Invensys	WP DYNAMIC	01/03/2005
Télésurveillance	Sofrel	S50	01/10/2006
Armoire électrique			01/05/2005
Pompe 1	Grundfos	cr5 22	01/05/2005
Pompe 2	Grundfos	cr5 22	01/05/2005
Vannes DN50 * 4			01/05/2005
Ballon sous pression	Massal	HYDROPAN	01/05/2005
Clapets DN50 * 2	Socla		01/05/2005
Tuyauterie DN80			01/05/2005

0005 - Accélérateur Qrt. La Rochette

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Porte			15/07/1982
ARMOIRE ELECTRIQUE			15/07/1982
ECLAIRAGE			15/07/1982
Pompe	Pleuger	n64 10 et d625 5	15/07/1982
TUYAUTERIE DN80			15/07/1982

0006 - Production de Béchignol

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Porte			01/06/1985
Compteur	Itron	FLOSTAR M	25/11/2010
ARMOIRE ELECTRIQUE			15/07/1985
ECLAIRAGE			15/07/1985
Pompe doseuse	Dosapro		15/09/1995
Bac de stockage	Anisa		15/07/1985
Vanne DN80			01/06/1985
TUYAUTERIE DN80			15/07/1985

0007 - Production d'Artige

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Echelle			03/08/2004
Cloture			03/08/2004
Portail et portillon			03/08/2004
Capot			03/08/2004
Capot			03/08/2004
Turbidimètre	Hach	17200aquatrend	03/08/2004
Sonde de niveau			03/08/2004
Compteur	Invensys	WP Dynamic	03/08/2004
Télésurveillance	Sofrel		03/08/2004
Armoire électrique			03/08/2004
Grundfos SP17-4	Grundfos	SP17-4	03/08/2004
Vanne DN50			03/08/2004
Vanne électrique DN50			02/12/2013
Clapet DN50	Socla		03/08/2004
Crépine	Socla		03/08/2004
Tuyauterie DN90			03/08/2004

0008 - Reprise de La Coste

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Trappe			14/12/2007
Compteur	Invensys	WP	03/08/2004
Chauffage	Thermor		01/04/2005
Télétransmission	Sofrel		01/04/2005
Armoire électrique			01/04/2005
Pompe doseuse désinfectant	Prominent		01/04/2005
Pompe 1	Grundfos	cr16 140	01/04/2005
Pompe 2	Grundfos	cr16 140	01/04/2005
Vannes DN50 * 4			01/04/2005
Ballon sous pression	Charlatte		01/04/2005
Clapets DN50 * 2			01/04/2005
Tuyauterie acier DN50			01/04/2005
Tuyauterie inox DN50			01/04/2005

0090 - Surpresseur de Aunas

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Pressostat		xmsa0127	15/01/1988
Compteur	Socam	410	01/01/1987
Chauffage		avec thermostat	15/01/1988
Poste Local L0717 SS AUNAS	Sofrel		23/07/2014
ARMOIRE ELECTRIQUE			15/01/1988
ECLAIRAGE			15/01/1988
Pompe	Guinard	gmi2 66	15/01/1988
Vannes DN40 DN30			15/01/1988
Ballon sous pression	Charlatte		15/01/1988
TUYAUTERIE			15/01/1988

0601 - Regard d'import d'ODS

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Télétransmission	Sofrel		01/12/2008
Vanne			01/12/2008

0805 - Réservoir de Saint Thomé

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES			15/06/1970
ECHELLE		avec main courante	15/06/1995
Echelle			15/06/1970
Garde corps			15/06/1970
PALIER ACCES			15/06/1995
POIRE DE NIVEAU	Flygt		15/06/1996
Compteur	Socam	WS	16/06/1996
Télésurveillance	Sofrel		14/12/2005
Vannes DN125 * 3	Pont a mousson		15/06/1970
Vannes DN80 * 3	Pont a mousson		15/06/1970
ROBINET A FLOTTEUR DN60			15/06/1996
Tuyauterie DN125			15/06/1970
Tuyauterie DN80			15/06/1970

0806 - Réservoir du Mouleyras ou Principal

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES * 2			15/06/1970
ECHELLE			15/06/1970
REMBARDE			15/06/1970
ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2			15/06/1995
PASSERELLE			15/06/1970
FENETRE			15/06/1970
Compteur	Socam	WS-PE	01/04/1996
Compteur Import ODS	Socam	WS-PE	16/06/1996
Compteur Sources Bechignol		FLOSTAR M	27/11/2012
Télésurveillance	Sofrel		14/12/2005
Vannes DN150 * 5			15/06/1970
Vannes DN80 * 3			15/06/1970
Régulateur de niveau			15/06/1970
Tuyauterie DN150			15/06/1970
Tuyauterie DN80			15/06/1970
Tuyauterie DN50			15/06/1970

0811 - Réservoir des Intras

- (-)

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES ACIER			15/06/1970
ECHELLE ACIER			15/06/1970
Compteur	Actaris	FLOSTAR	01/08/2006
Linebox	Sofrel		01/10/2006

0812 - Réservoir Les Faures Ht service

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES			15/06/1974
ECHELLE * 3			15/06/1974
FENETRE			15/06/1974
Interrupteur à flotteur			01/01/1990
Compteur	Socam		01/01/1990
Compteur	Actaris	FLOSTAR	01/08/2006
Linebox	Sofrel		01/10/2006
Vanne DN80			15/06/1970
Vannes DN60 et DN40			15/05/2009
Tuyauterie DN80			15/06/1974
Tuyauterie DN65			15/06/1974
Tuyauterie DN50			15/06/1974

0821 - Réservoir de Valvignères

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
PORTE D'ACCES			15/06/1974
ENSEMBLE PLATEFORME			15/06/1997
FENETRE			15/06/1974
Analyseur de chlore	Hach		01/06/2006
Compteur	Socam	WS	15/06/1996
SOFREL S10P FC OPER V3.3	Sofrel		15/06/1996
Eclairages			15/06/2006
Vannes DN125 * 3			15/06/1974
Vannes DN100 * 5			15/06/1974
Clapet DN100 * 2			15/06/1974
ROBINET A FLOTTEUR DN100			15/06/1996
Réducteur de pression	Pont a mousson		01/06/2004
Tuyauterie inox DN125			01/01/2000
Tuyauterie inox DN100			01/01/2000
Tuyauterie fonte DN100			15/06/1974
Tuyauterie fonte DN125			15/06/1974

0600 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F(-)

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	Actaris	FLOSTAR M	01/01/2006
Télétransmission			01/10/2006

0601 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F(-)

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Compteur de sectorisation Alba/Valvignières	Actaris	FLOSTAR M	01/06/2006
Télétransmission			01/10/2006

RC03 - Réseau communal de Valvignères

0602 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC(-)

Libellé équipement	Marque	Type dans la marque	Date de mise en service
Compteur de sectorisation Valvignières/St. Thomé	Actaris	FLOSTAR M	01/06/2006
Télétransmission			01/10/2006

Arrêté au : 03/09/2014

Prise en compte des CNP dont la date de fin est >= au 03/09/2014

Répartition des compteurs par age et par diamètre
Récapitulatif au 03/09/2014 par CNP

Centre Montélimar

Secteur Largentière

071700/01 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY Eau Potable

	<1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Age>15 Age<=22	Age>22 Age<=29	Age>29	Non Cohérent	TOTAL
015 mm	3	153	92	81	33	101	76	53	109	172	38	46	55	30	94	50	149	49	1		**1 385**
020 mm		1	1		1	1		1	1				1			1	1				**9**
030 mm		1	2		1	1				1		1			1						**8**
TOTAL	**3**	**155**	**95**	**81**	**35**	**103**	**76**	**54**	**110**	**173**	**38**	**47**	**56**	**30**	**95**	**51**	**150**	**49**	**1**		**1 402**

Arrêté au : 03/09/2014

Prise en compte des CNP dont la date de fin est >= au 03/09/2014

Répartition des compteurs par age et par diamètre
Récapitulatif au 03/09/2014 par Commune

Centre Montélimar

Secteur Largentière

071700/01 Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du FAY Eau Potable

ALBA LA ROMAINE

	<1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Age>15 Age<=22	Age>22 Age<=29	Age>29	Non Cohérent	TOTAL
015 mm	2	144	74	28	14	70	13	37	50	90	25	22	44	25	53	8	104	42	1		**846**
020 mm		1	1			1															**3**
030 mm		1			1					1		1			1						**5**
TOTAL	**2**	**146**	**75**	**28**	**15**	**71**	**13**	**37**	**50**	**91**	**25**	**23**	**44**	**25**	**54**	**8**	**104**	**42**	**1**		**854**

ST THOME

	<1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Age>15 Age<=22	Age>22 Age<=29	Non Cohérent	TOTAL
015 mm	1	3	7	38	12	20	45	5	32	20	5	16	7	2	14	34	13	5		**279**
020 mm					1			1					1							**3**
TOTAL	**1**	**3**	**7**	**38**	**13**	**20**	**45**	**6**	**32**	**20**	**5**	**16**	**8**	**2**	**14**	**34**	**13**	**5**		**282**

VALVIGNERES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Age>15 Age<=22	Age>22 Age<=29	Non Cohérent	TOTAL
015 mm	6	11	15	7	11	18	11	27	62	7	8	4	3	27	7	32	2		**258**
020 mm								1							1	1			**3**
030 mm		2			1														**3**
TOTAL	**6**	**13**	**15**	**7**	**12**	**18**	**11**	**28**	**62**	**7**	**8**	**4**	**3**	**27**	**8**	**33**	**2**		**264**

VIVIERS

	10	15	Non Cohérent	TOTAL
015 mm	1	1		**2**

Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

ANNEXE 3

Programme des travaux du syndicat

AM | 13.065

Rhône Cévennes Ingénierie
SIE du Fay

ANNEXE 3

PROGRAMME FINANCIER DES TRAVAUX mis à jour été 2014

Rappel du programme mis à jour le 28 mai 2008				mise à jour le 4 avril 2013			
Priorité	Problème à résoudre	Améliorations proposées	Montant des dépenses (travaux + dépenses diverses) CHT	travaux réalisés	nouvelles données depuis 2008	avis RCI	proposition de hiérarchisation des priorités
1	Ressource	• Qualité de l'eau du forage d'Artige réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à proximité déplacement du parc de vaches mise en place d'un traitement de la turbidité (décanteur + filtre à sable) et mise en place d'un traitement de la dureté (résines échangeuses d'ions)	8 400 € 100 000 €	OUI NON car problème rejet eaux sales en provenance du traitement	à la place : il a été mis en service une surveillance de la qualité des eaux		
1	Ressource	• Exploitation d'une nouvelle ressource **1er scénario : exploitation de la source de Lablachette** procédure administrative travaux de protection (clôture, chemin d'accès, débroussaillage périmètre immédiat) construction du nouveau captage, génie civil, alimentation électrique, télégestion… adduction : réservoirs, rises charges, conduites… traitement : désinfection, mise à l'équilibre… *sous total*	1 100 000 €	solution abandonnée car blocage administratif	nouvelles solutions à l'étude : - forage à proximité du réservoir de Mouleyras - augmentation du débit en provenance de la Claduègne	attente avancée de ces études => à faire dans le cadre de la mise à jour du schéma AEP vraisemblablement pas de travaux de mise en service en 2013	études et recherche en 2013 travaux ultérieurement
1	déplacement conduite	Maison Guigon à Alba la Romaine : conduite en Ø 150 acier, remplacée par Ø 150 fonte (attention à la continuité électrique)	12 000 €	OUI			
1	déplacement conduite	Giratoire de St Thomé : 2 conduites en pehd à poser dans fourreau Ø 300	12 000 €	OUI			
1	Pressions	• St Philippe-le haut : renforcement du réseau DN 32 par DN 53/63 sur 370 ml	38 000 €	OUI			
1	Alimentation en amont du réservoir de Mouleyras (alimentation directe depuis les sources du Fay)	• Désinfection en amont de la distribution : construction d'un réservoir 20 m3 + mise en place d'une unité de désinfection (traitement à la javel), y compris local technique, terrassement et toutes sujétions… option : traitement de l'agressivité par neutralisation • Conduite arrivant des sources : remplacer la ventouse de la cheminée par un stabilisateur de pression, y compris regard et toutes sujétions • Conduite arrivant des sources : régulation pour éviter écoulements à surface libre	50 000 € 6 000 € 5 000 € pm	NON NON NON NON	ces travaux sont en partie conditionnés par la solution qui sera retenue pour l'augmentation de la ressource	installer une désinfection provisoire dès la sortie des sources du Fay + installer une vanne de régulation à l'arrivée des sources au niveau du brise charge de Sceautre	travaux prioritaire vis-à-vis de la santé publique 2013 ; régler auparavant le problème administratif avec Sceautres
1	Risque de corrosion des conduites acier	• Création d'une protection générale par postes d'injection de courant et pontages • Amenée énergie électrique au redresseur d'Alba la Romaine	44 000 € pm	NON		prioritaire pour la pérennité des conduites	à faire en 3 tranches
2	Défense incendie	Renforcement extrémité réseau l'amandier	à définir	partiellement	le réseau de l'amandier a été renforcé ; maillage avec St Thomé non terminé		non urgent
2	Pressions	• Valvignères (La Pauze et la route d'Intras) : renforcement en DN 100 sur 100 ml et DN 60 sur 200 ml et stabilistateur de pression, amont sur bâche	65 000 €	partiellement			non urgent
2	Ressource	• Amélioration du captage des sources du Fay' et mise en conformité des périmètres de protection procédure administrative travaux • Abandon des sources de Béchignoles	9 000 € devis selon rapport hydrogéologique pm	en cours		procédure en cours établir le programme des travaux	à finir suivant avancée des administrations
3	Réserves	• Doublement et déplacement du réservoir de Mouleyras à une altimétrie supérieure réservoir 800 m3 à construire à 300 m NGF environ mise en place de réducteur de pression sur le réseau (sur les antennes où la pression sera trop élevée) conduites à prolonger : 150 ml DN 90 + 150 ml DN 150 *sous total*	579 000 €	NON	ces travaux sont conditionnés par la solution qui sera retenue pour l'augmentation de la ressource	en attente	2014-2015
4	Réserves	• Travaux de réhabilitation des réservoirs préconisés par la DDAF - étude 2004 Mouleyras - 65,000 €HT => abandonné; construction futur réservoir Valvignères - 35,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers Les Faures (station de pompage) - 10,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers Les Faures (réservoir) - 11,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers Intras (réservoir) - 9,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers Intras (station de pompage) - 9,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers St Thomé - 10,000 €HT => prix actualisé + 20 % frais divers *sous total*	110 880 €	lié à la ressource partiellement réalisé		voir avec le fermier si risque d'altération de la qualité de l'eau : si oui => travaux prioritaires gros problème sur Mouleyras…	solutionner le problème de la ressource avant
4	Temps de séjour excessif	• Réseau d'Intras : compartimenter la bâche de reprise pour n'utiliser plus de 5 m3 comme volume de refoulement (25 m3 pour réserve incendie) => temps de séjour / 2 • Bâche des Raillères : compartimenter la bâche de reprise pour n'utiliser plus que la moitié du volume de stockage OU BIEN modification du marnage • Démaillage du réseau du centre ville de Saint Thomé pendant les périodes de faible et moyenne consommation • Idem : réseau entre le réservoir de Mouleyras, Alba la Romaine et les Beaumes => fermer la vanne sur le DN 40 au niveau de La Plaine => favoriser arrivée d'eau par le DN 100 de St Martin + multiplication des purges (qualité eau)	1 000 € pm pm pm	NON NON NON NON			
5	Alimentation de Saint Thomé : si scénario 1 retenu	• Augmentation du temps de fonctionnement de l'accélérateur de Saint Thomé provisoirement, puis • Renforcement du réseau de Saint Thomé en DN 60 acier par un DN 100 sur 3100 ml • Renforcement du tronçon DN80 et DN60 au niveau de la Roche par un DN 150 sur 380 ml • Abandon de l'accélérateur	pm 79 800 € 96 900 € pm	NON NON NON NON		mettre à jour besoins et modélisation informatique	solutionner le problème de la ressource avant 2015
5	Alimentation ZA Aubignas	• Extension du réseau AEP sur environ 500 ml	100 000 €	NON		solutionner le problème de la ressource avant	
6	Alimentation de Valvignères : augmentation du débit si scénario 1 retenu	• Renforcement du tronçon DN 80 par un DN 100 sur 1900 ml entre les réservoirs de Mouleyras et Valvignères • Mise en place d'un accélérateur (15 m3/h) sur la canalisation d'Alba la Romaine à Valvignères (en aval de l'antenne alimentant Raillères)	399 000 € 25 000 €	NON NON		mettre à jour besoins et modélisation informatique les 2 projets devront être menés de front	solutionner le problème de la ressource avant
6	Pressions	• Tronçons alimentant la bâche des Raillères : renforcement en DN 80 sur 800 ml (depuis le piquage sur la conduite principale jusqu'à l'antenne alimentant Les Ribes avec limitation de débit vers la bâche de reprise	160 000 €	NON			
			3 000 980 €				
				SOUHAIT DES ELUS	programmer le renouvellement du réseau en fonction de la vétusté des conduites	établir un programme à partir de l'âge des réseaux, la nature des conduites, les fréquences des fuites, les sollicitations (conduites sous chaussée à fort trafic, conduites sensibles à la corrosivité due à l'eau ou au sol, des besoins de renforcement (cf. prog ci-dessus) et des aménagements de voirie projetés par les communes + mettre à jour en fonction de l'évolution des besoins => modélisation à mettre à jour	sur les décennies à venir
				SUGGESTIONS DU FERMIER	conduite à renouveler en priorité : PCV 90 à renforcer en 125 ou 150 en limite des syndicats OSD et Fay jusqu'au réservoir de Mouleyras (total : 2,8 km dont 2 km le long de la nationale) + 2 antennes et 12 branchements : nombreuses fuites et casses	définir le diamètre de la conduite en fonction du débit maximal d'achat d'eau à ODS qui pourra éventuellement être revu à la hausse + pertes de charges en fonction altitude nouveau réservoir de tête	à faire en plusieurs tranches : de 2013 à 2016…
					selon RAD 2011 : brise charge de Sceautre : installer une vanne de régulation à l'arrivée des sources réservoir Mouleyras : réhabilitation urgente surpresseur d'Aunas : sécurisation : changement pompe + installation 2ème pompe + changement ballon + télésurveillance renforcement conduite alimentation station reprise Intras depuis Valvigneres : 1700 ml alimentation St Philippe à partir du DN 150 route de Valvigneres renforcement conduite de Alba la Romaine à Valvigneres par DN 150 renforcement conduites de Alba à St Thomé par DN 150 protection cathodique des conduites acier installation d'un stab amont en aval des hameaux de Fraysse et Mouleyras mise en sécurité des ouvrages	déjà vu dans le schéma aep risque pour la santé publique déjà vu dans le schéma aep déjà vu dans le schéma aep déjà vu dans le schéma aep à faire avant qu'il ne soit trop tard	?
				Etudes	mise à jour du schéma aep enquête à destination de la population mise à jour du modèle informatique étude renouvellement DSP	demander devis à Saur honoraires AMO + frais publicité…	à repartir de 2013 à 2015
				Mise à jour été 2014	Etude d'interconnexion avec les réseaux des communes et syndicats voisins		

pour actualisation des prix :

index TP01 - nov 2007
index TP 01 - nov 2012
ratio

Département de l'Ardèche

S.I.E. FAY

Maire – 07400 Valvigneres

INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION

RAPPORT DE PRESENTATION

Dressé le 3 octobre 2014

RCI
Rhône Cévennes Ingénierie

Siège social : 4 rue de la Bergerie - 30100 ALES
Tél : 04 66 54 23 40 - Fax : 04 66 54 23 44 - ales@rci-inge.com
Agence : 10 rue Vaucanson - 07200 AUBENAS
Tél : 04 75 89 97 50 - Fax : 04 75 89 97 59 - aubenas@rci-inge.com

ANNEXE 4

Synoptique du réseau

AM | 13.065

SD du FAY
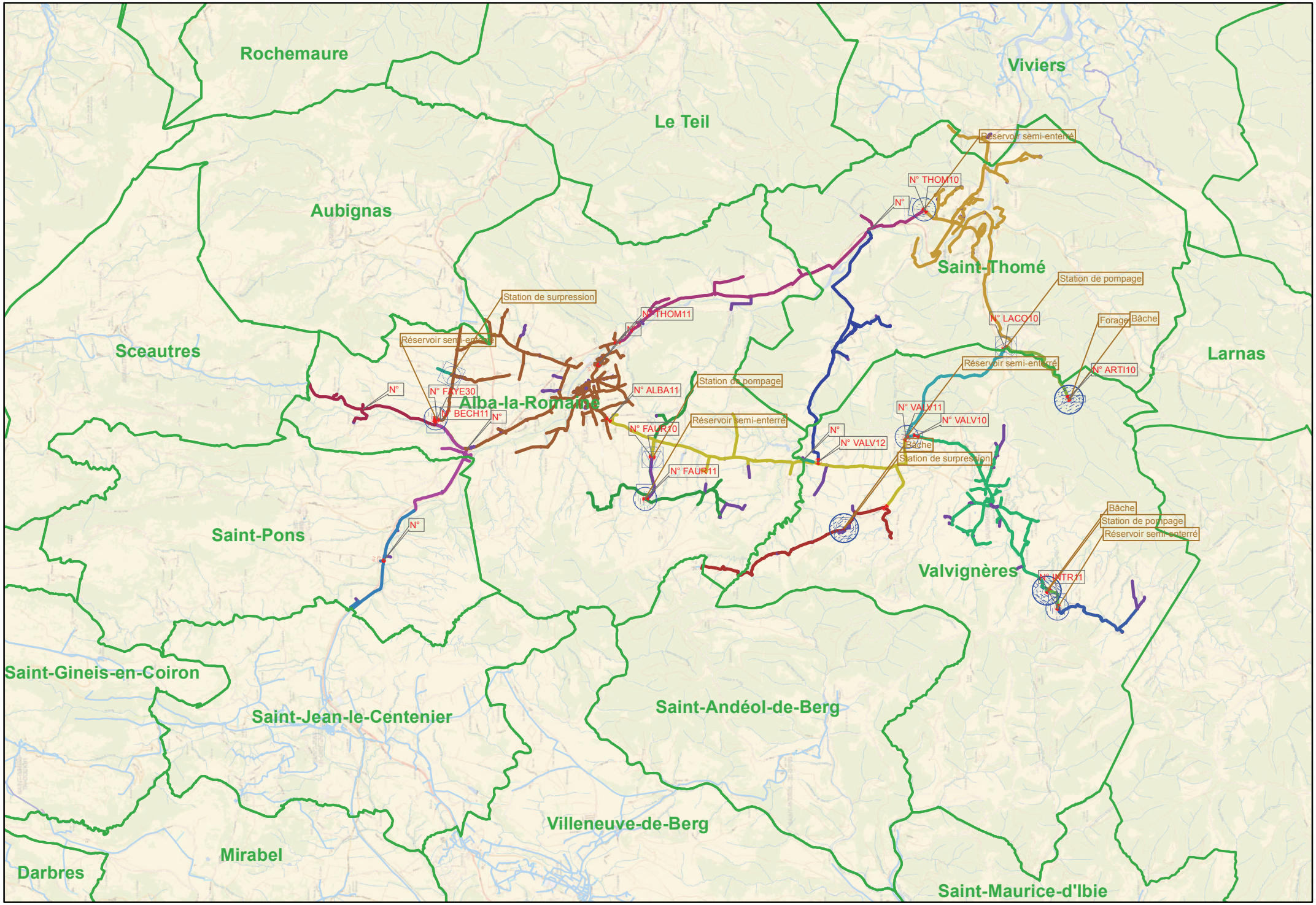
ECHELLE : 1/70 000